VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay - Rocquencourt

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Conseil communautaire du 8 octobre 2019

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
8 octobre 2019
A 19h00

Le 8 octobre 2019, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 octobre 2019 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :
Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU (sauf délibération D.2019.10.10), M. Philippe BRILLAULT, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibérations D.2019.10.1 à 3), M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:
M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Laurent DELAPORTE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT. M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie DENAISON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. François SIMEONI (pouvoir à M. Benoit DE SAINT SERNIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Carmise ZENON (pouvoir à M. Sébastien DURAND), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Patrice PANNETIER), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Florence NAPOLY), Mme Karin LE MENE (pouvoir à M. Michel CROUZAT), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à Mme Juliette ESPINOS).

Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Amélie GOLKA
Date d'affichage: 9 octobre 2019

La séance est ouverte à 19 heures 07.

M. le Président :

Bonsoir. On va commencer notre séance.

Amélie Golka, c'est vous la plus jeune : à vous l'honneur.

(Mme GOLKA procède à l'appel.)

M. le Président :

Merci.

******

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

dP2019-001	Modification de la régie d'avances de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB2019-001	Habitat : plan départemental d'appui aux communes carencées. Signature du protocole Prévention Carence de la commune de Bougival.
dB2019-002	Habitat : convention de remboursement de frais au profit de la commune de Jouy-en-Josas suite à un incident électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage.
dB2019-003	Aménagement : convention de surveillance et d'interventions foncières avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles.
dB2019-004	Aménagement : mise en place de quatre boucles de randonnées sur la Vallée de la Bièvre et signature d'une convention de labellisation avec le Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines.
dB2019-005	Aménagement : Conventions de partenariat avec les associations Terre et Cité et Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).
dB2019-006	Environnement : Convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spéciaux des ménages.
dB2019-007	Culture : Renouvellement de conventions de partenariats avec le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour le 3ème concours international de clarinette Louis Cahuzac.
dB2019-008	Développement économique : Soutien aux associations en faveur de l'accompagnement des créateurs d'entreprises. Adoption de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Aface.
dB2019-009	Finances : Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2019. Modalités de calcul et montants par commune.
dB2019-010	Finances : Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2019.
dB2019-011	Aménagement : Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, sur le site de l'ancienne Allée Royale de Villepreux.
dB2019-012	Aménagement : Convention de partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la ville de Versailles et l'Arboretum de Chèvreloup pour le projet de pépinière de plantes indigènes de Satory Ouest.
dB2019-013	Environnement : Attribution d'un mandat spécial à M.Marc Tourelle, Vice-président en charge de l'environnement, pour une participation aux Journées Hydrogène dans les territoires, les 10 et 11 Juillet 2019 à Marseille.
dB2019-014	Environnement : Convention entre Versailles Grand Parc et Ecologic pour la mise en place expérimentale de bornes destinées à recueillir des petits appareils électriques en mélange.
dB2019-015	Environnement : Marché 812 472 passé avec la société Contenur pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n°6 relatif à la fourniture de bacs destinés aux biodéchets.
dP2019-016	Mise à disposition du jardin du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
dB2019-017	Convention avec la Région Ile-de-France autorisant Versailles Grand Parc à participer au financement des régimes d'aides régionales« Entreprenariat » et « Prix ».
dB.2019.019	Candidature à l'appel à projet CITEO portant sur l'extension des consignes de tri des emballages plastiques pour le SITRU et le SYCTOM de Paris
dB.2019.020	Aire de grand passage des gens du voyage : protocole d'occupation temporaire et fixation du tarif.
dB.2019.021	Attribution d'un fonds de concours de 380 260 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecolepour la construction de la Maison des Associations dans le cadre du plan de développement intercommunal.
dB.2019.022	Attribution d'un fonds de concours de 92 180 € à la commune de Bièvres pour les travaux de rénovation de l'église, la création du chemin piéton de la route de Jouy et l'accompagnement du zéro phyto dans le cadre du plan de développement intercommunal.
dB.2019.023	Tarifs du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Complément à la grille des tarifs 2019-2020.
dB.2019.024	Choeur d'Ailleurs du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention auprès de Canopé, réseau de création et d'accompagnement pédagogique.
dB.2019.025	Attribution d'un fonds de concours de 25 671,15 € à la commune de Toussus-le-Noble dans le cadre de la vidéoprotection.

M. le Président :

Relevé des décisions du Président ou du Bureau.

Est-ce qu'il y a des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Oui, excusez-moi. C'est la décision n° 20, *« Aire de grand passage des gens du voyage : protocole d'occupation temporaire et fixation du tarif ».* Vous l'avez, le document en question ?

M. le Maire :

Je pense qu'il est…

M. de SAINT-SERNIN :

Si je peux le recevoir par PDF, juste pour voir comment c'est...

Mme REVILLON :

Nous vous le faisons passer par mail.

M. de SAINT-SERNIN :

Par mail. Merci.

M. le Président :

Aude, la spécialiste qui a passé le mois d'août à gérer cela… qui m'appelait un peu trop souvent sur ce sujet. *[Rires]* Non, merci beaucoup, Aude, d'avoir géré cela avec les services. Merci beaucoup.

On va passer ensuite à l'adoption du PV de la dernière séance du 24 juin 2019.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 24 juin 2019.

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Il n'y a pas d'observation. Le PV est donc adopté.

M. le Président :

Sur la table, vous avez le rapport d'activité annuel de VGP, l'amendement modifiant la délibération sur la mutualisation et, donc, les délibérations.

Nous passons à la délibération n° 1.

D.2019.10.1 : Diverses opérations portant sur l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- pertes sur créances irrécouvrables,
- création de 2 autorisations de programme : fonds de concours lié au retour incitatif, remboursements aménagements de voirie pour la circulation des bus,
- mise à jour des provisions comptables,
- décision modificative n°1.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2016-12-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 approuvant diverses opérations portant sur les exercices 2016 et 2017 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dont la constitution d'une provision pour litiges et contentieux,

Vu la délibération n° D.2019-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à la gestion pluriannuelle des investissements de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°dB.2019.009 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2019 relative aux modalités de calcul et montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles du 7 février 2019 dans l'affaire commune de Versailles et communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc/Sarl Gallis ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale le 15 juillet 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion courante », 6542 « créances éteintes », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 25 septembre 2019.

Il convient, par la présente délibération, d'effectuer diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à savoir :
- l'extinction de créances irrécouvrables,
- la création de deux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) : l'une pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2019, l'autre pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie pour la circulation des bus,
- la mise à jour des provisions comptables,
- la décision modificative n° 1 (DM1).

- **Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes.**

Le comptable public de la trésorerie municipale de Versailles a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'extinction des créances pour 8 353,24 €.

Les créances éteintes s'imposent à la Collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 8 353,24 € concerne uniquement la redevance spéciale des déchets non ménagers pour les exercices budgétaires suivants :
- pour 2014 : 2 457,07 €,
- pour 2015 : 3 706,11 €,
- pour 2016 : 1 095,14 €,
- pour 2017 : 782,24 €
- pour 2018 : 312,68 €

Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables règlementaires.

- **Proposition de nouvelles autorisations de programme (AP)**

Deux nouvelles autorisations de programme sont proposées : l'une pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif 2019, l'autre pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie facilitant la circulation des bus.

Le Bureau communautaire a approuvé, lors de la séance du 27 juin 2019, le mode de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engageant dans ce cadre à reverser 4 957 010 € aux communes, dont 2 551 189 € sous forme d'une réduction de la contribution des communes aux fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et 2 405 821 € sous forme de fonds de concours d'investissement, il est proposé de voter l'AP n°2019-002.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a prévu, dans le cadre du budget primitif 2019, le remboursement aux communes des aménagements de voirie permettant une meilleure circulation des bus dans le cadre de la restructuration du réseau de bus. Cependant, l'enveloppe des 700 000 € inscrite au budget n'a pas été attribuée par le Bureau communautaire à ce stade. Par conséquent, les paiements seront certainement différés sur l'exercice 2020. Aussi, il est proposé de voter l'AP n°2019-003.

Il convient donc de voter deux AP pour étaler les paiements sur plusieurs exercices.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2019-002	300 000 €	1 800 000 €	301 821 €	**2 405 821 €**
2019-003	100 000 €	600 000 €		**700 000 €**

- **Mise à jour des provisions comptables**

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Deux écritures sont nécessaires :

- une reprise totale de la provision constituée sur l'exercice 2016 d'un montant de 98 557,73 € suite au jugement défavorable du Tribunal administratif dans le cadre du contentieux avec la SARL Gallis en charge de la restauration de la façade et de la toiture de l'hôtel des Gendarmes, où siège la communauté d'agglomération.

  Le Tribunal administratif a décidé le 7 février 2019 que le titre de recette n°348 d'un montant de 98 557,73 € émis le 13 mai 2016 par la communauté d'agglomération devait être annulé. Il convient de reprendre la provision pour financer l'annulation du titre.
- la constitution d'une provision sur l'exercice 2019 d'un montant de 200 000 € en raison de l'existence d'un litige lié aux ressources humaines, portant sur les cotisations retraite d'un agent exerçant une activité accessoire auprès de la communauté d'agglomération (enseignement musical). Bien que ce litige ne soit pas de nature contentieuse, il est prudent de constituer une provision au vu du risque financier.

Les crédits sont prévus au budget dans le cadre de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019, objet de la présente délibération.

- **Décision modificative n°1 de l'exercice 2019**

Cette première décision modificative de l'année vise principalement à ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications de l'Etat, à réduire les crédits d'investissement de l'exercice 2019 en raison du vote des nouvelles autorisations de programme et à effacer l'inscription d'emprunt.

Elle intervient après l'adoption par le Conseil communautaire du budget primitif 2019 (BP) le 2 avril 2019.

Les tableaux ci-après retracent l'ensemble des ajustements des recettes et des dépenses de 2019.

1°) Une augmentation des recettes de fonctionnement de 1 593 000 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par :

- des rôles supplémentaires de fiscalité liés aux exercices antérieurs (+ 914 917,27 €),
- la dotation d'intercommunalité (+278 682 €),
- des compensations fiscales de l'Etat (+822 856 €) composées de la dotation de compensation de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle (+157 532 €), de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (-33 204 €), de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour celles imposée à la base minimum et réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires (+579 490 €), de la compensation de l'exonération de taxe d'habitation des personnes modestes (+119 038 €),
- de la participation d'Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation de la gare routière de Vélizy 2 pour l'année 2017,
- de la reprise de la provision comptable constituée en 2016 dans le cadre du contentieux de marché public avec la société Gallis (+98 557,73 €).

Bien que le produit fiscal 2019 (hors TEOM) progresse de 4,4 millions d'euros par rapport au compte administratif 2018, il se révèle légèrement inférieur à la prévision budgétaire (-565 013 €).

En euros	**CA 2018**	**BP 2019**	**Notifié 2019**	**Ecart notifié 2019 / CA 2018**	**Ecart notifié 2019 / BP 2019**
Taxe d'habitation (TH)	39 917 132	41 165 000	41 133 277	1 216 145	-31 723
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26 596 826	27 550 000	26 114 608	-482 218	-1 435 392
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	34 031 894	36 784 000	37 626 097	3 594 203	842 097
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	4 071 730	4 070 000	4 060 362	-11 368	-9 638
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	823 557	831 000	834 269	10 712	3 269
Taxe foncière non-bâti (TFNB)	269 193	275 000	341 374	72 181	66 374
Produit fiscal (hors TEOMA)	**105 710 332**	**110 675 000**	**110 109 987**	**4 399 655**	**-565 013**

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 563 000 €

Cette augmentation des dépenses s'explique par :

- une contribution plus élevée de Versailles Grand Parc au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (+343 800 €) suite au calcul du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale 2019,
- l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage à Châteaufort aux frais de la communauté d'agglomération (+ 73 000 €) durant 2,5 mois sur réquisition de l'Etat,
- l'extinction de créances irrécouvrables liées à la redevance spéciale des déchets (+ 8 353,24 €),
- l'annulation d'un titre de pénalités de marché public émis à la Sarl Gallis en 2016 suite au jugement du Tribunal administratif (+98 557,73 €),
- la constitution d'une provision en raison de la survenance d'un litige sur les cotisations retraite (+200 000 €). Cette provision est financée par une réduction des charges de personnel de même montant (-200 000 €)
- l'inscription de dépenses imprévues (+39 289,03 €).

3°) Une augmentation de l'autofinancement de 1 030 000 €

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2019 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 1 030 000 €.

4°) Une réduction des crédits d'investissement de 1 593 000 €

Cette diminution s'explique en dépenses par :

- le vote d'une autorisation de programme pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif 2019 de la croissance fiscale intercommunale permettant un étalement des crédits de paiement sur les exercices 2019 à 2021 et une réduction des crédits 2019 (- 2 620 000 €),
- le vote d'une autorisation de programme pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie pour la circulation des bus permettant un étalement des crédits de paiement sur les exercices 2019 à 2020 et une réduction des crédits 2019 (- 600 000 €),l'attribution d'une subvention à la Fondation Notre-Dame votée au précédent Conseil communautaire (+ 50 000 €),
- le versement de deux dépôts de garantie : l'un dans le cadre de l'acquisition du domaine de la Faisanderie, l'autre lié à la location de toilettes mobiles pour l'aire de grand passage cet été.

Cette réduction s'explique en recettes par :

- l'annulation de la prévision d'emprunt prévue au budget (- 4 200 000 €),
- le virement de la section de fonctionnement (+1 030 000 €),
- le remboursement futur des dépôts de garantie versés (+168 416 €). Une dépense de même montant est inscrite dans la décision modificative.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers, d'un montant total de 8 353,24 €, au titre des exercices budgétaires 2014 à 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
2) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2019-002, d'un montant de 2 405 821 €, pour les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019;
3) de voter l'autorisation de programme (AP) n°2019-003, d'un montant de 700 000 € pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie permettant une meilleure circulation des bus dans le cadre de la restructuration,
4) d'indiquer l'échéancier prévisionnel suivant pour l'AP-CP n° 2019-002 :

AP N°	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2019-002	300 000 €	1 800 000 €	**305** 821 €	**2 405 821 €**
2019-003	100 000 €	600 000 €		**700 000 €**

5) de reprendre la provision pour litiges et contentieux pour le montant total constituée sur l'exercice 2016, soit 98 557,73 €, suite au jugement du Tribunal administratif dans le cadre du contentieux avec la Sarl Gallis ;
6) de constituer une provision pour litige d'un montant de 200 000 € sur l'exercice 2019 à l'article 6875 : « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » suite à un litige lié aux ressources humaines sur les cotisations retraite ;

7) d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2019, tel que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans les tableaux ci-joints.

M. DELAPORTE :

On va présenter la décision modificative n° 1, qui intègre un certain nombre d'opérations sur l'exercice 2019.

Alors, vous voyez sur le *slide* : on a des pertes sur créances irrécouvrables ; on va créer deux autorisations de programme et donc modifier l'étalement des crédits de paiement sur 2019-2020-2021 ; on a à mettre à jour des provisions comptables ; puis, on aura la décision modificative qui recense, qui récapitule toutes ces opérations.

Je reviens rapidement sur ces opérations.

En ce qui concerne les pertes sur créances irrécouvrables, on a un montant très raisonnable de 8 353, 24 €, qui porte sur la redevance spéciale des déchets non-ménagers. Malgré les relances et diligences, le comptable public nous dit son incapacité à les recouvrer, donc il est proposé de les inscrire en créances éteintes.

Deuxièmement, les créations de nouvelles autorisations de programme portent sur deux opérations. D'une part, il s'agit d'inscrire le retour incitatif 2019, et donc on va en fait inscrire le retour sous forme de fonds de concours d'investissement, puisque là, vous avez un montant de 2 405 000 € qui va être reversé aux communes, à chacune de nos communes, sous forme de fonds de concours d'investissement. Puis, il y a une opération qui concerne le remboursement aux communes pour des aménagements de voirie facilitant la circulation des bus. Je pense que c'est principalement Le Chesnay.

Ces opérations donnent lieu à de nouvelles autorisations de programme, donc la déclinaison en crédits de paiement va modifier la série des crédits de paiement.

Mise à jour de provisions comptables – je n'ai vraiment pas l'intention de rentrer dans le détail de ces opérations : il y a une provision qui est reprise, parce qu'on va annuler un titre qui avait été émis, d'ailleurs de façon, je vais dire, pas irrégulière mais en tout cas inutile, compte tenu de la saisie d'un tribunal sur un contentieux un peu compliqué et la deuxième, c'est la création d'une provision pour un litige concernant des cotisations de retraite.

Enfin, la décision modificative reprend toutes ces opérations, bien sûr.

On intègre des augmentations de recettes de fonctionnement, c'est-à-dire qu'on va intégrer l'écart entre les recettes notifiées, qui fixent les recettes précises, exactes, qui vont être versées à la communauté d'agglomération et les recettes qui avaient été budgétées, donc qui avaient été inscrites en budget initial. Ces recettes de fonctionnement couvrent des rôles supplémentaires de fiscalité, des dotations fiscales de l'Etat, la participation d'autres ressources également, la participation d'Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation de la gare routière de Vélizy 2 et la reprise de la provision comptable que j'ai évoquée tout à l'heure de 98 000 €. Ça, ce sont des augmentations de recettes.

On a des augmentations de dépenses pour un montant de 563 000 € qui concernent, d'une part l'ajustement de la contribution de VGP au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) des communes. Donc ce sont les 10 % qui sont pris en charge par VGP – je ne rentre pas dans le détail – mais c'est quand même une contribution supplémentaire, donc une dépense supplémentaire. On a une dépense supplémentaire qui est liée à l'aménagement de l'aire de « grand passage », pour un montant de 73 000 €. On a les créances irrécouvrables de 8 000 € dont je vous ai parlé tout à l'heure. Et la constitution de la provision pour litige sur cotisations de retraite. Ça, ce sont des dépenses supplémentaires.

Comme on a plus de recettes que de dépenses, ça permet de dégager une augmentation de l'autofinancement pour un montant supérieur à 1 030 000 €. De cet autofinancement, on va déduire l'augmentation des crédits d'investissement nécessaires par rapport aux réductions d'investissement, pour un montant de 3 millions d'€ à peu près. Si on ajoute l'autofinancement, la suppression des crédits d'investissement comparée aux suppléments d'investissement, on a un total de 4 300 000 €, qui va nous permettre de solder le petit supplément de crédits d'investissement et surtout, d'annuler complètement notre inscription d'emprunt. Vous vous souvenez qu'en budget primitif (BP), on avait inscrit un emprunt de 4 200 000 € et on avait d'ailleurs dit dans le débat que, si on en avait besoin, on l'inscrirait mais que très probablement on n'en aurait pas besoin. La boucle est bouclée, on n'en a pas - on n'en a pas eu – besoin, donc on annule cette inscription d'emprunt. Emprunt de VGP : 0.

Je ne veux pas rentrer dans le détail, tout cela est bien expliqué dans le document de présentation que vous avez sous les yeux ou sur le portable.

Simplement, j'attire quand même votre attention sur un point : les compensations fiscales de l'Etat. Je veux quand même, à titre d'information générale ou de culture générale, vous citer les quatre dotations qui donnent lieu à des modifications dans le cadre de cette décision modificative n° 1. On a une dotation de compensation de la part « salaires » de l'ex taxe professionnelle ; on a une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ; on a aussi une dotation de compensation de l'exonération de

taxe d'habitation pour les personnes modestes ; et on a, enfin, une dotation de compensation de l'exonération de cotisations foncières des entreprises pour celles imposées à la base minimum et réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires.

Personne n'y comprend rien ! Mais si vous êtes sensibles à l'idée selon laquelle l'Etat serait d'une grande générosité, avec cette augmentation de compensation fiscale pour 822 000 €, rappelez-vous que le montant du FPIC payé par nos communes et par VGP est supérieur à 16 millions d'€. Ça vous donnera une idée de la façon dont ces flux compensatoires sont gérés.

Voilà, M. le Président, j'ai tout dit me semble-t-il.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des interrogations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

~~D.2019.10.2~~ ~~Budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.~~
~~Création au 1er janvier 2020.~~

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

M. DELAPORTE :

Cette délibération est retirée. La compétence d'assainissement sera de toute façon transférée, mais la délibération ne collait pas avec les demandes de la Préfecture : il faut adapter, il faut ajuster.

La logique, c'est qu'on ne va pas créer un budget annexe avant d'avoir créé le budget principal, ou de l'avoir voté, en tout cas. C'est cela ?

M. PLUVINAGE :

On souhaitait voter un budget annexe pour pouvoir payer les dépenses en janvier. C'est ce que la trésorerie nous avait demandé de faire et aujourd'hui, la Préfecture nous dit qu'effectivement, n'ayant pas encore la compétence « assainissement », on ne peut pas délibérer. Damien Chevassus-au-Louis est en train de s'arracher les cheveux pour savoir comment on va devoir payer les premières traites d'emprunts, au 5 janvier. Donc on est en train de chercher des solutions pour, effectivement, pouvoir délibérer et pareil pour les désignations.

M. le Président :

Donc on va passer à la délibération n° 3.

D.2019.10.3 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exonération pour l'année 2020 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-08 du 11 octobre 2016, n° 2017-10-03 du 10 octobre 2017 et n° D.2018-10-06 du 9 octobre 2018 respectivement relatives aux exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2017, 2018 et 2019 de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 25 septembre 2019.

● Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal.

La TEOM, devenue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1er janvier 2016, finance le traitement des ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).

Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels (hors usines) de la TEOMA :

- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au 1er janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).

● Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne.

Par dérogation à ce principe et pour les raisons suivantes, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :

- la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés par cette zone sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2020 ;
- la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.

Aussi, il est proposé de reconduire cette exonération pour l'année 2020 pour deux raisons :

- maintenir une certaine continuité pour les entreprises de Vélizy-Villacoublay qui étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
- ces entreprises contribuent, par ailleurs, fortement au budget de la Communauté d'agglomération au travers de la fiscalité économique. En effet, le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur Vélizy-Villacoublay a augmenté de 24,74 % en deux ans (2016-2017).

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2020. La liste annexée à la présente délibération n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2020, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération, ci-après.

Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures.

M. DELAPORTE :

La délibération n° 3 est une délibération qui revient chaque année, très régulièrement. Il s'agit de voter la liste des entreprises à qui on propose de bénéficier d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour des motifs qui sont liés d'une part à la continuité historique, au fait que cette exonération existait, qu'elle a toujours existé, qu'elle est reportée d'année en année. Et elle est justifiée aussi par la situation de ces entreprises, qui recourent à des services privés pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères et qui sont situées dans un quartier qui bénéficie de cette exonération.

Je ne veux pas rentrer dans le détail, vous savez qu'on a une exonération de droit commun, qui ne fait pas appel à un vote, donc elle est systématique, elle est reportée d'année en année, et on a cette exonération dérogatoire, facultative, mais qui depuis 2014, depuis l'entrée de Vélizy dans VGP, a été reconnue à VGP.

Je vous propose de voter. Chaque année, on redit les choses et c'est un dispositif qui est rentré maintenant dans les faits, dans le droit commun.

M. LAPREE :

M. le Président, juste un petit mot – je ne relancerai pas le débat qu'on a eu les années précédentes sur ce sujet – je voudrais uniquement formuler un vœu, c'est que le prochain Conseil communautaire qui sera institué à l'issue des élections municipales de mars prochain, réaborde peut-être le sujet dans un esprit de recherche de solutions transitoires, afin surtout d'éviter de pérenniser une situation qui ne nous semble pas tout à fait conforme à l'esprit de la Communauté.

Merci.

M. le Président :

Bien entendu.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, on va passer donc à la délibération n° 4.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix, 6 abstentions (Madame Dorothée BILGER, Monsieur Philippe BRILLAULT, Monsieur Michel CROUZAT, Monsieur Richard DELEPIERRE, Monsieur Jean-Christophe LAPREE, Madame Karin LE MENE).

D.2019.10.4 Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :
- **régularisation de l'exercice 2018 et prévisions de réalisation de l'exercice 2019,**
- **ouverture du service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique aux villes de Châteaufort et de Toussus-le-Noble,**
- **extension du périmètre d'intervention des services communs espaces verts et régie voirie sur les espaces d'échanges multimodaux, extension au service propreté et modification des ratio d'activité utilisés,**
- **avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services de la commune de Vélizy-Villacoublay vers la communauté d'agglomération pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services notamment entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018.07.99 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – régularisation de l'exercice 2017 et prévisions de réalisation pour 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la régularisation de l'exercice 2017 et aux prévisions de réalisation de l'exercice 2018, à l'évolution des ratios d'activité utilisés en matière de systèmes d'information et numérique, à l'intégration d'un délégué à la protection des données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique et à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly ;

Vu la délibération n° 2016-11-23/01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 23 novembre 2016 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2018-06-27/09 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 27 juin 2018 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchetterie – régularisation de l'exercice 2017 et prévisions de réalisation de l'exercice 2018 ;

Vu les délibérations n° 2018/42 du Conseil municipal de Bailly du 3 juillet 2018, n° 2025 du Conseil municipal de Bièvres du 19 juin 2018, n° 2018-55 du Conseil municipal de Bougival du 28 juin 2018, n° 2018-07-02/10 du Conseil municipal de Buc du 2 juillet 2018, n° 2018/39 du Conseil municipal de Châteaufort du 13 juin 2018, du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 25 juin 2018, n° 2018.05.31-02 du Conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 28 juin 2018, n° 2018.04.05 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 16 octobre 2018, n° 2018-52 du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 5 juillet 2018, n° 32-2018 du Conseil municipal de Rennemoulin du 31 mai 2018, du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 21 juin 2018 et n° 66/18 du Conseil municipal de Viroflay du 28 juin 2018, relatives à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :
- les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » à l'article 773 « mandats annulés sur exercice antérieur » ;
- les dépenses liées aux régularisations positives correspondantes au budget principal au chapitre 011 « charges à caractère général » à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;
- les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal 2019 aux chapitres correspondants à l'article 70845 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 70875 « pour le remboursement des frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;
- les dépenses correspondantes au budget principal 2019 aux chapitres correspondants à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc ».

● Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, elle a reconduit les services communs avec la ville de Versailles. Elle a également reconduit la convention qui la liait à la commune du Chesnay pour des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, et en a signé une avec la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la gestion de la micro-déchetterie, installée au sein du Centre technique municipal.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée. Ainsi, le Conseil communautaire est amené, par la présente délibération, à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2018 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2019.

● Le bilan 2018 fait apparaître des dépenses complémentaires pour Versailles Grand Parc, ventilées tel que proposé dans les avenants financiers :
  - d'un montant de 1 229 € au titre de la convention passée avec Vélizy-Villacoublay,
  - d'un montant de 12 739,06 € pour celle passée avec Versailles.

Par ailleurs, début 2018, des extensions du service commun en matière de systèmes d'information et numérique se sont mises en place. Après celle de Fontenay-le-Fleury le 13 février 2018, celle de Noisy-le-Roi le 27 mars 2018 et celle de Bailly le 22 juin 2018, deux nouvelles extensions sont proposées dans la présente délibération. Elles concernent les communes de Chateaufort et de Toussus-le-Noble qui souhaitent, l'une comme l'autre, faire gérer par le service commun l'accès internet très haut débit, la protection des accès internet, le réseau local et les serveurs, les postes informatiques ainsi que les suites bureautiques et les messageries.

Enfin, des évolutions des conventions existantes doivent être envisagées. D'une part, en ce qui concerne la convention avec Versailles, l'ouverture du Pôle d'échanges multimodal de la gare des Chantiers conduit à étendre le périmètre d'intervention des services communs œuvrant en matière d'interventions de voirie (signalétique, éclairage public, travaux de proximité) et d'espaces verts (tonte, patrimoine arboré) qui sont déjà mobilisés sur le parking de la gare de Saint-Cyr l'Ecole et à intégrer des prestations en matière de propreté urbaine (nettoyage de l'espace public, vidage de corbeilles, ramassage des feuilles). D'autre part, en en ce qui concerne la convention avec Vélizy-Villacoublay, un agent a été recruté au 1er juillet 2019 pour gérer la micro-déchetterie. La ville de Vélizy-Villacoublay assurera la continuité de service en cas d'absence de l'agent.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2018 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant de 12 739,06 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2018 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à montant de 1 229 € à recouvrer par la ville de Vélizy-Villacoublay auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
3) d'approuver la prévision de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2018 relative aux coûts de la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération et les communes de Bailly, Bièvres, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique, tel que proposé dans l'avenant financier ;
5) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Châteaufort relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;
6) d'approuver la convention* de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Toussus-le-Noble relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;
7) d'approuver, dans ce cadre, l'utilisation de la banque communautaire de matériel informatique par les communes de Châteaufort et de Toussus-le-Noble ;
8) d'approuver l'évolution des ratios d'activité utilisés pour déterminer le coût des services communs en matière de régie voirie et d'espaces verts, géré par la ville de Versailles, entre les différents bénéficiaires de ce service ;
9) d'approuver la création d'un service commun en matière de propreté, géré par la ville de Versailles, pour intervenir sur les espaces d'échanges multimodaux ;
10) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2019, les conventions et tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

M. LEBRUN :

Merci, un Olivier en cache un autre.

La délibération n° 4 est une délibération traditionnelle sur les questions de mutualisation, notamment – et principalement en fait – entre la ville de Versailles et Versailles Grand Parc, puisque je vous rappelle qu'au lieu de créer des services directement dans Versailles Grand Parc, nous utilisons les services de la ville de Versailles, notamment sur les principaux services que la DRH, la Direction de l'informatique, la Direction de la commande publique et la Direction des bâtiments. Les autres sont un peu plus anecdotiques, en l'occurrence, mais on a de cette façon une bonne vingtaine de directions ou de services qui sont concernés.

Cette délibération est une délibération générale. Cela concerne toutes les mutualisations, d'une part avec Versailles, mais également avec les autres villes comme Vélizy-Villacoublay, Le Chesnay, Fontenay, comme toutes celles qui ont adhéré à des services mutualisés, notamment des services en termes de gestion informatique et avec le parc informatique communautaire que nous avons également créé par délibération ici-même.

Donc nous avons à la fois les questions de bilan 2018 avec la régularisation, puisque vous savez qu'on vote une contribution prévisionnelle entre Versailles et Versailles Grand Parc, et elle est régularisée une fois que les comptes de l'année sont connus. La régularisation de cette année fait apparaître un montant à payer en complément, de Versailles Grand Parc à Versailles pour 12 739 € et à Vélizy pour 1 229 €.

Le reste de la délibération, il vous est proposé aussi de modifier un peu les taux de répartition étant donné l'ouverture du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Versailles-Chantiers puisqu'une partie est gérée par Versailles Grand Parc, donc cela augmente les échanges, donc les coûts supportés par Versailles Grand Parc. Et il y a également l'actualisation de la convention avec Vélizy-Villacoublay sur la micro-déchetterie.

Ce qui fait que vous avez eu un document qui vous donnait, entre Versailles et Versailles Grand Parc, un montant global pour l'année 2019, en prévisionnel, de l'ordre de de 903 634 €. Ce montant sera corrigé de l'amendement que vous avez sur votre table puisque le Pôle d'échanges multimodal avait été compté pour une année pleine, pour 2019, or il n'est opérationnel que depuis le mois de juillet. Donc en fait, l'amendement, simplement, divise presque par deux le montant des sommes à reverser de Versailles Grand Parc à Versailles dans le cadre de l'utilisation de ce pôle d'échanges multimodal.

Voilà ce que je peux dire en résumé sur cette délibération un peu large, sur les questions de mutualisation.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. DEBAIN :

Oui, M. le Président. J'en profite pour rappeler qu'en termes de mutualisation et en termes d'équipements communautaires, je pense qu'il serait bien de songer à installer des toilettes sur le parking de la gare de Saint-Cyr, parce qu'on continue à voir les gens qui « pissent » et qui défèquent, lorsqu'ils attendent pendant des heures les bus portugais. Je trouve, comme je l'ai déjà dit, que ce serait bien qu'on pense un peu à eux, même s'ils ne sont pas tous issus de la communauté d'agglomération. Je pense que ce n'est pas à notre honneur de les laisser dans l'état où ils sont. En plus, l'abribus est tout petit, ils sont loin de tout et les bus étant souvent très en retard, je pense qu'il faudrait songer à installer quelque chose.

M. le Président :

Bien, c'est noté. Manuel, tu as des éléments sur cette…

[Rires]

M. BRILLAULT :

Merci pour la réponse !

M. le Président :

Généralement, Manuel a réponse à tout, alors voilà…

Bernard, je pense qu'on va réexaminer ce sujet, qui n'est d'ailleurs pas uniquement à Saint-Cyr.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 5.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2019.10.5 Commission permanente "Déplacements" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Remplacement d'un représentant de la commune de Viroflay.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-07 du 10 avril 2014, n° 2015-06-01 du 29 juin 2015, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016, n° 2017-01-15 du 31 janvier 2017 et n° 2017-12-01 du 5 décembre 2017 relatives à la désignation et au remplacement des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la commission permanente « Déplacements » ;

Vu le mail de M. Antoine Beis du 19 septembre 2019 relatif à sa démission de la commission permanente « Déplacements » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 25 septembre 2019.

● La présente délibération a pour objet de désigner un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en remplacement de M. Antoine Beis, conseiller municipal de Viroflay, au sein de la commission permanente « Déplacements ».

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :
- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

● Ainsi, M. Antoine Beis, conseiller municipal de Viroflay, avait été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « Déplacements » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de M. Beis de cette commission, il convient donc de désigner en son sein, en remplacement, un nouveau représentant de cette commune.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- Mme Jane-Marie Hermann, adjoint au Maire de Viroflay.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, à la désignation de Jane-Marie Hermann en qualité de membre titulaire au sein de la commission permanente « Déplacements » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en remplacement de M. Antoine Beis, conseiller municipal de Viroflay.

M. le Président :

Il s'agit du remplacement, dans la commission permanente « Déplacements » de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, d'un représentant de la commune de Viroflay.

Antoine Beis, de Viroflay, ayant démissionné de la commission « Déplacements », il convient de le remplacer par Mme Jane-Marie Hermann.

Est-ce qu'il y a des observations ? J'imagine qu'il n'y en a pas beaucoup.

Y a -t-il des abstentions ?

Y a -t-il des votes contre ? Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 6.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2019.10.6 Elargissement des compétences de la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité.
Cession au Conseil départemental des Yvelines de parts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales ;

Vu le Code de commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II du titre II relatifs aux sociétés commerciales, ainsi que l'article L.225-17 alinéa 2 visant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration des sociétés anonymes ;

Vu la délibération n° 2015-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 approuvant les statuts, le pacte d'actionnaires, la convention de domiciliation, le montant de sa participation et désignant les quatre administrateurs de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération et de la SEM PAT Satory Mobilité ;

Vu le pacte d'actionnaires de la SEM PAT Satory Mobilité ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental des Yvelines du 22 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission développement économique du 12 septembre 2019.

● Le Conseil départemental des Yvelines a sollicité la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour lui proposer de racheter une partie des parts qu'elle détient dans la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité. Son objectif est de se doter d'un outil de développement patrimonial plus large lui permettant de pallier la carence relative de l'investissement privé et à même

de jouer un rôle d'« amorçage » dans les filières d'excellence sur l'ensemble du territoire Yvelinois.

En effet, la SEM PAT Satory Mobilité est la seule SEM patrimoniale de développement dans les Yvelines dont le Conseil départemental soit actionnaire en co-majorité avec une collectivité territoriale. Le Conseil départemental souhaite faire porter son ambition de développement au titre de la solidarité territoriale par cet établissement public local.

● Pour mémoire, l'objectif initial de la création de cette SEM sur le territoire de Versailles Grand Parc, à savoir la construction du MOBILAB visant à accueillir des activités de recherche dans le domaine de la filière de la mobilité innovante, a été atteint. Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, d'accepter de vendre les parts de l'Agglomération au Conseil départemental afin d'affecter cette somme à d'autres usages.

Versailles Grand Parc conservera néanmoins 5 % des actions afin de rester acteur de la SEM dans des projets d'aménagement qui pourraient émerger ultérieurement sur le territoire.

Par ailleurs, après cession de ses parts, Versailles Grand Parc conservera un siège d'administrateur. Il convient donc de désigner le représentant du Conseil communautaire au sein de cette structure.

● A cet effet, les candidats au titre d'administrateurs sont appelés à se faire connaître.

Se porte candidat :

- François de Mazières.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la cession de 145 500 actions, détenues par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le capital de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité, au Conseil départemental des Yvelines, pour un montant de 1 455 000 €, dont la valeur unitaire nominale est de 10 € ;
2) d'acter la modification de la composition du Conseil d'administration de la SEM PAT Satory Mobilité liée à cette acquisition d'actions, qui fait évoluer la répartition des administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires de la SEM et porter le nombre de sièges attribués à Versailles Grand Parc à 1 sur les 8 représentants des collectivités territoriales, pour un total de 12 membres du Conseil d'administration ;
3) de désigner au scrutin public, le Conseil Communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, M. François DE MAZIERES en tant que représentant de Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre et notamment à porter la candidature de Versailles Grand Parc à la présidence ou à la vice-présidence du Conseil d'administration ;
4) D'habiliter M. le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette opération.

M. THEVENOT :

Merci, M. le Président. La délibération concerne la SEM PAT, donc qui est la société d'économie mixte patrimoniale de Satory Mobilité où on a une majorité, une co-majorité avec le Département, qui a notamment servi à la construction du MOBILAB sur Satory.

Le Département, souhaitant élargir les compétences de la SEM à tout le Département, souhaite avoir la majorité, seul. Il nous propose de nous racheter une partie de nos parts, 25 %, pour un montant de 1 455 000 € – c'est le montant initial – et nous garderions 5 % de la SEM et un seul administrateur.

Donc je vous propose de confier cette tâche à M. le Président.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Oui, l'observation c'est juste pourquoi Versailles Grand Parc se délaisse aussi facilement de ce sujet et finalement d'un moyen d'action dans cette SEM PAT ? Même si le montant d'1,4 millions d'€ peut paraître élevé, pourquoi on lâche ça ?

M. THEVENOT :

Parce que MOBILAB est terminé. En fait, la SEM a permis de construire MOBILAB, qui accueille en fait toute la recherche de la mobilité décarbonée et aujourd'hui, le MOBILAB est en service donc il n'y a plus d'action qui concerne Versailles Grand Parc dans le l'immédiat, sachant que le montant est important mais que c'est le montant qu'avait payé Versailles Grand Parc initialement.

M. le Président :

Bien. Donc, qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 7.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix, 2 abstentions (Monsieur Benoît DE SAINT SERNIN, Monsieur François SIMEONI).

D.2019.10.7 Groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires.
Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Philippe BENASSAYA, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2010-07-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 juillet 2010 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2010-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2016-01-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 désignant un membre de la communauté d'agglomération pour siéger à la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

Vu la délibération n° D.2019-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le schéma directeur 2019-2021 de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération et fixant sa participation aux dépenses communales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours sur l'opération votée 110 : « vidéoprotection » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2019.

● En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville, au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, au déploiement d'un système de vidéoprotection.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé un premier schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012, reconduit depuis tous les deux ans, dans lequel il est affirmé le choix de raccordement des sites et des caméras sur un réseau de fibre optique.

● L'évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux a renforcé les obligations en la matière et rendu indispensable les investigations complémentaires visant à localiser précisément les réseaux pour lesquels les collectivités ne disposent pas d'une cartographie adaptée.

Le réseau de fibre optique créé en propre par la Communauté d'agglomération est soumis à cette réglementation. Dans bon nombre de cas, ce réseau ne peut être localisé avec la précision exigée par la réglementation. Il est donc nécessaire de faire appel à des services de topographes géomètres pour répondre à ces besoins.

● A cet effet, trois syndicats d'énergie d'Ile-de-France – le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) – ont souhaité s'associer pour lancer une procédure de passation de marché groupé de levers topographiques et d'investigations complémentaires. Ce marché a vocation à soulager le travail des collectivités et à obtenir des prix très probablement inférieurs à ceux habituellement pratiqués.

Dans un souci de collaboration avec les communes et de mutualisation des efforts financiers, il est proposé à l'ensemble des membres d'un des trois syndicats d'adhérer à ce groupement, à titre gratuit, et ainsi de recourir à ce marché en fonction des besoins de diagnostics. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite, par la présente délibération, s'associer à ce groupement. La communauté d'agglomération dispose déjà à ce jour d'un groupement de commande avec la ville de Versailles. Toutefois, lors du renouvellement du marché ou pour certaines prestations très spécifiques qui pourraient ne pas être identiques entre les deux marchés, il paraît opportun d'adhérer au groupement proposé par le SEY.

Pour mémoire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré aux syndicats énergie suivants pour les communes membres concernées : Bois d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay au titre du SIGEIF, Bailly, Buc, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Toussus-le-Noble au titre du SEY.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires coordonné par trois syndicats d'énergie d'Ile-de-France – le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) – sans aucune participation financière pour l'Intercommunalité ;
2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

M. BENASSAYA :

Merci, M. le Président. Chers collègues, c'est une délibération assez technique concernant la vidéoprotection, compétence que nous avons depuis juillet 2010. Désormais, la réglementation nous oblige à connaître l'emplacement exact de nos réseaux à 50 cm près. 50 cm près, c'est la largeur, en général, d'une tranchée.

Jusqu'à maintenant, nous ne disposions pas d'une cartographie adaptée concernant l'ensemble géographique de nos réseaux pour installer notre vidéoprotection.

Du coup, trois syndicats d'énergie d'Ile-de-France, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY), se sont associés pour lancer une procédure de passation de marché groupé de levers topographiques et d'investigations complémentaires. En gros – je fais simple – c'est un groupement de commandes habilité à chercher des géomètres avec bien sûr, à la clé, obtenir des prix très probablement inférieurs à ceux habituellement pratiqués.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite, par la présente délibération, s'associer à ce groupement.

Merci beaucoup.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2019.10.8 Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Rapport annuel 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39, L.5216-5-I-7° et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 - dite « loi Barnier » - relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 12 septembre 2019.

● En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce dispositif a été introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

● Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte, au titre de l'année 2018, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc.

M. WATTELLE :

Merci, M. le Président. Vous avez sur la table le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. C'est un rapport extrêmement intéressant et détaillé de ce qui s'est fait en 2018 et je vous invite bien évidemment à le lire avec passion, parce qu'il est extrêmement intéressant.

Si on veut faire un résumé de ce qu'il s'est passé en 2018 :

Nous avons lancé la collecte expérimentale des biodéchets auprès des professionnels – vous vous souvenez, on avait passé une délibération dans ce sens, pour une convention avec le SYCTOM ;

Nous avons adopté le nouveau programme de prévention des déchets, qui couvre la période 2018-2023, avec comme objectif bien sûr ambitieux, de réduction de l'ensemble de nos déchets de 7 % sur cette période et je vous rappelle que quand on parle de l'ensemble des déchets, on parle des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut, bien sûr, à la fois ce qui va en incinération mais aussi ce qui est trié et les déchets verts. Donc c'est un objectif important que nous nous sommes donné ;

La mise en place de la mission d'accompagnement pour la réalisation du nouveau marché de collecte. Là, on est sur du lourd parce que ce marché de collecte, qui sera opérationnel à partir de novembre 2020, a des objectifs ambitieux de réduction de coûts et d'optimisation du service, donc un très gros travail de la part des services ;

Le renouvellement des opérations de suivi de la qualité du tri. Là aussi, ce sont des actions essentielles pour pouvoir travailler au corps les habitants pour améliorer cette qualité du tri ;

Et enfin, le lancement d'une étude sur les gisements de biodéchets et la capacité que nous aurions à pouvoir lancer un projet de méthanisation de ces biodéchets, projet de méthanisation qui, bien sûr, concourt à préparer les obligations que nous aurons en 2022 de collecter les biodéchets, donc de savoir ce qu'on va bien pouvoir faire de cette collecte des biodéchets.

En termes de chiffres, la production des flux de déchets continue de diminuer. On est toujours sur les ordures ménagères et assimilées, donc les ordures ménagères, les déchets recyclables et le verre, avec une réduction de 8,3 %, soit l'équivalent de 28 kilos par habitant, ce qui est quand même une belle performance sur la période 2010-2018. Et cela permet aussi de faire un bilan de toutes les actions de prévention qui ont été menées pour réduire les déchets, y compris les poules, qui sont bien connues et bien appréciées des habitants et de Philippe Brillault, qui aime bien imiter la poule, notamment dans le Conseil.

Les coûts diminuent également en 2018 : -3,3 %. Nous nous sommes donné également des objectifs ambitieux de réduction des coûts et nous poursuivons dans cette direction pour réduire le coût de nos services, les optimiser et bien sûr, faire effet de levier sur la taille de Versailles Grand Parc pour réduire l'ensemble des coûts de gestion de la filière « gestion des déchets ».

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup, Luc.

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Oui, d'abord, merci à M. le vice-Président qui s'occupe de ce sujet délicat mais comme j'ai eu l'occasion de le faire en Conseil municipal de Versailles, j'émets une réserve sur la qualité du prestataire qui ramasse les déchets puisqu'on nous donne des jours et des horaires, et plusieurs fois j'ai vu visiblement que l'horaire n'était pas respecté, que l'horaire de ramassage n'était pas le bon, etc. Donc j'attire quand même l'attention.

Ce serait bien qu'on ait – je ne sais pas si cela existe – un moyen, un peu, de contrôler la prestation qu'on a déléguée à… je ne sais pas quelle est l'entreprise, ce prestataire… à Nicollin.

Honnêtement, dans le cas de ma rue, je peux prouver que cela n'a pas été à l'heure et que ça a duré plusieurs jours. Je l'ai dit en Conseil municipal de Versailles, je tenais à vous le dire là parce qu'honnêtement, je pense qu'on l'achète cher, ce service, et je ne suis pas sûr qu'il soit rendu exactement comme vous l'aviez demandé.

M. WATTELLE :

Il est très important de pouvoir réagir rapidement quand vous constatez ce type de défaut de service et dans ce cas, il y a un numéro que vous pouvez appeler à Versailles Grand Parc. Les services de Versailles Grand Parc peuvent réagir tout de suite. Bien sûr, on peut *a posteriori,* en examinant les *listings* des services rendus, constater des défauts, mais c'est encore mieux et plus efficace si vous avez la possibilité d'appeler. Donc, merci de le faire quand c'est possible.

M. TOURELLE :

J'ajouterai juste une chose, il est important effectivement qu'on puisse avoir ces remontées puisque dans le cadre du contrat, il y a des pénalités qui sont prévues et nous facturons régulièrement des pénalités lorsque la prestation n'est pas conforme.

Donc effectivement, Luc a raison, il faut que vous puissiez faire remonter cela rapidement, soit par *mail,* soit avec le numéro qui est mis en place.

Mme RIGAUD-JURE :

Je crois qu'il y a une loi en préparation sur l'économie circulaire qui imposerait que nous rapportions chez les commerçants nos bouteilles de plastique vides. Je voulais savoir si ce manque à gagner pour nos usines de recyclage a été étudié et si cela risque de créer un déséquilibre dans l'économie de nos différentes usines.

M. le Président :

A mon avis, on n'y est pas encore, Béatrice…

M. WATTELLE :

Oui, on n'y est pas encore. Bien évidemment, c'est un paramètre nouveau que les syndicats de traitement ont à gérer et les impacts sont en cours de chiffrage, et aussi en cours de discussion parce que tout n'est pas encore bien au point. Donc on est effectivement sur le sujet et pour l'instant, je ne peux pas vous donner exactement l'ampleur des impacts de cette décision.

M. CURTI :

M. le Président, j'ai deux demandes. En page 56, il y a une production de déchets par habitant et pas par ville, et je pense qu'il serait peut-être intéressant d'avoir cette production de déchets par habitant et par ville pour pouvoir se stimuler et échanger des bonnes pratiques, en tout cas sur cette chose-là.

Puis, j'ai une deuxième…, c'est une préoccupation. En page 39, où les déchets sauvages sont passés d'une quantité de 125 à 129 tonnes, avec un coût de traitement qui augmente exponentiellement. Voilà, je pense que ça doit nous interpeller tous. Si on ne change rien, il n'y a aucune raison que la courbe change.

M. WATTELLE :

Sur la production par ville, ce sont des chiffres qui sont un peu difficiles à obtenir, parce que nous avons des collectes qui peuvent se faire avec le même camion sur plusieurs villes en même temps. Donc l'analyse peut être un peu complexe à réaliser. Mais on peut faire des estimations et on a des moyens de faire des estimations, bien évidemment.

Sur la partie « dépôts sauvages », évidemment, c'est une problématique dont on parle régulièrement en commission « Environnement ». C'est une problématique qui est aujourd'hui à l'examen du Gouvernement, qui va déposer un projet de loi sur le sujet. Je ne suis pas sûr qu'un projet de loi fasse grand-chose mais enfin, de notre côté, la meilleure réponse que nous avons c'est évidemment l'ouverture de déchetteries et la question qui se pose, c'est de savoir s'il faut tarifer les professionnels pour l'apport de déchets qu'ils peuvent faire dans le cadre des chantiers qu'ils ont. Il y a du « pour » et du « contre ». Le « pour », c'est évidemment qu'on peut penser, espérer qu'une partie des dépôts sauvages seront dirigés sur les déchetteries si ces déchetteries sont gratuites. Le « contre », c'est qu'en réalité, une grande partie des déchets qui sont laissés sur nos routes, dans nos forêts etc., sont des déchets qui sont produits par des gens qui, par définition, n'iront jamais dans une déchetterie parce que produits dans des conditions qui ne sont pas des conditions très légales, on va dire.

Donc du coup, si on ne facture plus les professionnels, cela veut dire que cela repose sur le contribuable lambda. Forcément, le jeu est à somme nulle, par définition, donc il faut bien que quelqu'un paye. Cela veut dire que le contribuable paiera, à ce moment-là, pour l'ensemble des professionnels qui existent déjà aujourd'hui et qui payent, alors que demain, ils ne paieraient plus.

Donc le sujet est assez complexe.

La Région a mis en place des programmes pour nous aider financièrement à lutter contre les dépôts sauvages. Mais, encore une fois, ce n'est pas facile d'arriver – si on prend l'aspect législatif, l'aspect juridique – à prendre en flagrant délit les personnes qui font des dépôts sauvages – je pense que tout le monde ici le sait, dans les villes. C'est extrêmement rare qu'on arrive à le faire.

Les déchetteries, encore une fois, on est dessus et on va les ouvrir. Est-ce qu'il faut aller jusqu'à une tarification 0 ? Je pense que la question se pose.

D'autres systèmes, d'autres moyens ? Pour l'instant, on n'a pas beaucoup de solutions autres que, en permanence, utiliser nos services techniques pour ramasser très vite ces dépôts sauvages, parce qu'on sait très bien qu'un dépôt sauvage en appelle un autre.

Donc on peut être réactif, on peut avoir de nouvelles déchetteries, on peut peut-être jouer sur les tarifs mais après, les moyens sont quand même assez limités.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2019.10.9 Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.
Intégration de la commune de Fontenay-le-Fleury à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM.

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.110-1-1 et -2, L.541-1-I-4° et L.541-21-1 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2014-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 engageant la Communauté d'agglomération dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » ;

Vu la décision n° 2016-09-01 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 septembre 2016 engageant la Communauté d'agglomération dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;

Vu la délibération n° 2018-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 juillet 2018 autorisant le président à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, dont les communes de Viroflay et Jouy-en-Josas.

Vu la délibération n° 2019-04-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant l'extension de l'expérimentation à la commune de La Celle Saint Cloud ;

Vu le budget en cours de l'Agglomération et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 011 « charges à caractère général », nature 611 « contrats de prestations de services », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ».

- Par la décision du 8 septembre 2016 susvisée, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a engagé les communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay dans une étude sur la mise en place d'une collecte expérimentale des biodéchets des producteurs non ménagers. Celle-ci concerne notamment les marchés alimentaires, les cantines (scolaire, d'entreprises, cuisines centrales), les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elle est possible grâce à l'accord cadre passé par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, destiné à l'ensemble des collectivités volontaires ou adhérentes au SYCTOM.

- Par délibérations du 4 juillet 2018 et du 2 avril 2019, le Conseil communautaire a permis d'étendre cette expérimentation aux communes non déversantes aux SYCTOM dont Viroflay, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud.

En parallèle, la commune de Fontenay-le-Fleury a lancé, au sein de ses écoles, une campagne de mise en place du tri à la source des biodéchets. Elle souhaite d'une part, se conformer à la règlementation en vigueur et d'autre part anticiper le durcissement de la réglementation fixant les seuils d'obligation de mise en place du tri à la source à 10 tonnes de déchets alimentaires produits.

La commune de Fontenay-le-Fleury, comme les autres communes non déversantes n'appartient pas au périmètre d'intervention du SYCTOM, et ne peut bénéficier du tarif de 5 €/T proposé par le Syndicat aux communes adhérentes.

Néanmoins, au regard de leur situation géographique, le SYCTOM valide l'extension de la collecte des biodéchets à ces territoires à prix coûtant (280 € HT/T de collecte et traitement).

Aussi, le coût net de cette opération pour Versailles Grand Parc est estimé à environ 10 K€ TTC par an pour 22 tonnes de biodéchets collectées et valorisées par méthanisation (hors frais de formation, de fourniture liée à des remplacements de bacs, de déclassement…). Versailles Grand Parc économisera en parallèle le coût de traitement de ces déchets actuellement incinérés (environ 2 000 € TTC).

- Dans ce cadre et compte tenu des obligations réglementaires relatives à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets se généralisant à tous les producteurs de déchets en France d'ici 2025, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la mise en place de la collecte des déchets alimentaires de la commune de Fontenay le Fleury et d'étendre le périmètre de la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM à cette commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver la mise en place de la collecte des déchets alimentaires de la commune de Fontenay le Fleury et d'étendre le périmètre de la convention de coopération* conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, à cette commune ;d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'extension de la convention susmentionnée.

M. WATTELLE :

« Intégration de la commune de Fontenay-le-Fleury à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM ».

Vous vous souvenez qu'on avait passé cette convention avec le SYCTOM pour les communes SYCTOM, donc Le Chesnay, Versailles et Vélizy, ce qui nous permettait à titre expérimental auprès des professionnels – j'en ai parlé tout à l'heure – de pouvoir collecter leurs biodéchets à un coût qui est excessivement intéressant.

D'autres communes se sont présentées et ont souhaité également faire partie de cette expérimentation. Donc Fontenay-le-Fleury souhaite faire partie de cette expérimentation et le coût net de l'opération pour Versailles Grand Parc est estimé à environ 10 000 € par an.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 10.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2019.10.10 Rapports annuels d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et d'Aquavesc. Présentation au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

■ **M. Erik LINQUIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-II-2° et 3° et L.5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel NOR: DEVO0751365A du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret précité ;

Vu le courrier du Président du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) du 27 août 2019 relatif à la communication des supports institutionnels de l'exercice 2018 et des documents financiers ;

Vu le courriel du 2 septembre 2019 transmettant le rapport d'activité 2018 du syndicat Aquavesc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du SEDIF et d'Aquavesc ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 12 septembre 2019.

● La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du Syndicat Aquavesc, établissement territorial en charge de la production et de la distribution de l'eau potable, à raison des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leurs territoires, et Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

Par ailleurs, Versailles Grand Parc adhère au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) afin d'assurer la production et la distribution d'eau potable sur les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Viroflay et Vélizy-Villacoublay.

● En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Celui-ci est notamment destiné à l'information des usagers.

A cet effet, le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 susmentionnés identifient des indicateurs de performance et les éléments à faire figurer au rapport.

La circulaire du 28 avril 2008 apporte quant à elle des précisions relatives à la mise en œuvre du rapport.

Ainsi, les rapports règlementaires 2018 du SEDIF et d'Aquavesc doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre des Syndicats, dont le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc et doivent également être tenus à la disposition du public, tel que, pour l'Intercommunalité, au siège de Versailles Grand Parc situé 6 avenue de Paris, à Versailles.

● Il en est de même pour les rapports d'activités de ces syndicats qui doivent être portés à la connaissance du Conseil communautaire, en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces rapports*, fusionnés pour chaque syndicat, est accessible au public sur les sites internet des Syndicats : www.sedif.com et www.eauxseineouest.fr.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte, au titre de l'année 2018, des rapports* annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat Aquavesc, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.

M. WATTELLE :

C'est toujours moi, mais je vais passer la parole à Erik Linquier.

M. LINQUIER :

Ce n'était pas prévu mais on peut improviser, effectivement.

C'est donc le bilan d'activité 2018 côté Aquavesc, ce qui est déjà en soi une nouveauté puisque notre syndicat a changé de nom. C'était le SMGSEVESC, qui maintenant s'appelle Aquavesc. On s'est réparti avec Claude Jamati, lui a gardé le grec avec Hydreaulys, et moi j'ai pris le latin avec Aquavesc, mais ça reste de l'eau dans les deux cas.

Peu d'événements marquants si ce n'est effectivement la poursuite de l'effet, en 2018, de la décarbonatation sur notre territoire, puisqu'on a une première tranche pour toute la zone alimentée, à partir de l'usine de Louveciennes. Il se trouve que c'est plus sensible sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines que sur le territoire de VGP, mais une partie de ce territoire, alimentée plutôt à partir de Flins-Aubergenville, a commencé à recevoir de l'eau décarbonatée à partir de l'été 2018.

D'autres sujets que vous retrouverez d'actualité, notamment en termes techniques sur la sectorisation du réseau, sur le test d'un certain nombre de logiciels, notamment prédictifs, pour la prévention des casses et la programmation des travaux, qui sont aussi en test depuis 2018.

Voilà, j'allais dire, les grands traits saillants de l'actualité des derniers mois pour ce qui concerne Aquavesc.

M. WATTELLE :

Merci, Erik. Je savais que tu pouvais assurer « au débotté ».

M. le Président :

Merci beaucoup.

M. WATTELLE :

Juste sur le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), auquel nous sommes également adhérents, en 2018, ce sont 20 millions d'€ de travaux qui ont été réalisés pour 85 kilomètres de canalisations remplacées. Donc les syndicats des eaux sont tous sur les mêmes thématiques de remplacement des canalisations et de réduction des taux de fuites, ce qui est un objectif global donné à l'ensemble des syndicats de traitement des eaux.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup, Luc.

Y a -t-il des observations ?

Y a -t-il des votes contre ?

Y a -t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 11.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix.

D.2019.10.11 Politique de rénovation énergétique intercommunale. Adoption d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) pour l'accompagnement des particuliers et des copropriétés.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-4° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 2016-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant la création d'un « espace info énergie communautaire », animé par l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement conclue avec cet organisme ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention précitée ;

Vu la délibération n° 2018-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur l'attribution de subventions de la communauté d'agglomération aux associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 6574 « subvention aux personnes de droit privé », fonction 70 « habitat », service C2120 « Habitat ».

● Le secteur résidentiel est aujourd'hui responsable de 43 % de la consommation d'énergie en France. La France compte environ 32 millions de logements, dont 61 % ont été construits avant 1975, soit la date de la première règlementation thermique

●. L'Etat et les collectivités locales jouent un rôle d'impulsion en matière de réduction de ces consommations d'énergie.

La loi du 17 août 2015 a désigné les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) comme organismes en charge de mettre en œuvre les activités d'intérêt général en lien avec la transition énergétique. C'est l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui en fixe les périmètres.

Ainsi, le territoire des Yvelines est intégralement couvert par des organismes relevant du statut d'ALEC, celui de Versailles Grand Parc relevant de l'ALEC de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).

A cet effet, par délibération du 27 juin 2016 susmentionnée, un partenariat a été mis en œuvre entre l'ALECSQY et l'Agglomération. Ce partenariat, qui a fait l'objet d'un avenant en 2017, est arrivé à échéance le 30 juin 2019.

Dans le cadre de ce partenariat, les missions de l'ALECSQY étaient les suivantes :

- accompagnement des particuliers via la création d'un « espace info énergie », assurant 3 permanences par semaine et dont le conseiller mis à disposition par l'ALECSQY sera compétent pour:
  - recevoir et informer,
  - réaliser un bilan énergétique simplifié (analyse des consommations),
  - si nécessaire, accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges d'un audit énergétique plus complet comprenant un descriptif du profil énergétique du logement, un descriptif des travaux pouvant être réalisés, une évaluation du coût des travaux, une évaluation des économies d'énergie réalisées et une évaluation du temps de retour sur investissement,
  - accompagner dans l'analyse du diagnostic ainsi réalisé,
  - aider à définir les actions de rénovation énergétique, les matériaux et technologies à utiliser et à rédiger les cahiers des charges des travaux,
  - aider à la compréhension des devis,
  - fournir des informations personnalisées sur les montants des subventions dont le particulier pourrait bénéficier,
  - accompagner dans le montage des dossiers de subventions,
  - mettre à disposition (via un prêt) du matériel de mesure,
  - mettre à disposition (via un prêt) des caméras thermiques à infrarouge fournies par Versailles Grand Parc ;

- accompagnement des copropriétés à travers la mise à disposition d'une plateforme spécifique « CoachCopro » facilitant la conduite de projets de rénovation énergétique en copropriété, accompagnement plus spécifique des copropriétés en faisant la demande ;

- formation des référents énergie des communes ;

- animation du territoire sur les questions énergétiques : réunions publiques, conférences et visites de sites exemplaires.

● Afin d'optimiser celles-ci la convention avec l'ALECSQY a été modifiée par un avenant en 2017 puis une nouvelle convention a été conclue en 2018.

Consciente des enjeux dans l'habitat vertical et plus particulièrement en copropriétés, et compte tenu des résultats des différentes permanences, l'Agglomération souhaite, dans la nouvelle convention à intervenir avec l'ALECSQY, objet de la présente délibération, allouer différemment les moyens :

- une seule permanence sur Versailles (dans les locaux de Versailles Grand Parc) d'une journée complète (9h-18) au lieu de 3 permanences tournantes d'une demi-journée chacune ;
- réaffectation des moyens humains des permanences vers l'accompagnement des copropriétés, l'animation des référents communaux et l'animation territoriale.

La nouvelle convention couvre une période de 18 mois, du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2020.

Les moyens humains alloués restent constants et l'Agglomération bénéficiera de la plateforme RePerE Habitat, outil web permettant la mise en relation des particuliers, des copropriétés, des entreprises et des communes.

Les modalités financières restent inchangées : l'Agglomération versera annuellement 36 575 € dans le cadre de la réalisation de la totalité des actions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2019, le montant de la participation financière de Versailles Grand Parc s'élèvant à 18 000 € au titre de l'année 2019 et à 36 575 € au titre de l'année 2020 ;
2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

M. TOURELLE :

Cette délibération concerne donc la politique de rénovation énergétique intercommunale.

En préambule, peut-être, rappeler un point d'actualité qui va éclairer cette délibération concernant la question de la rénovation énergétique : c'est l'adoption définitive, il y a deux-trois semaines, de la loi « énergie-climat » avec comme point principal l'inscription dans la loi d'une neutralité carbone en 2050.

Cela veut donc dire 0 émission nette d'ici à 2050.

Pour approcher, pour atteindre cet objectif, le législateur a fixé quatre objectifs principaux.

Le premier, c'est la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ; le deuxième, c'est la lutte contre les passoires thermiques ; le troisième, la mise en place de nouveaux outils de gouvernance et le quatrième, c'est la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Donc cette délibération s'inscrit en fait dans le deuxième axe qui est défini, la lutte contre les passoires thermiques et à ce titre nous avons déjà, depuis deux ou trois ans, conclu un partenariat avec l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).

A la suite d'un certain nombre de bilans et de remontées, à la fois des élus et des différentes commissions, nous avons décidé de redéployer à moyens constants les moyens alloués dans le cadre de cette convention, c'est-à-dire que nous l'adaptons aux réalités du territoire, en particulier en ce qui concerne l'habitat de Versailles Grand Parc, c'est-à-dire que l'habitat de Versailles Grand Parc est à 25 % individuel, à 75 % collectif.

Donc nous allons conserver les permanences pour les particuliers, bien évidemment, pour leurs logements et pour leurs maisons individuelles mais au lieu de faire trois permanences tournantes, nous allons regrouper les moyens pour le particulier sur une seule journée de permanence sur Versailles.

Tout le reste doit être déployé sur l'accompagnement des copropriétés, l'animation du réseau de référents – qui est très important puisqu'il faut que cette politique de rénovation énergétique soit déclinée au niveau des communes – et l'animation territoriale.

Il y a déjà eu un certain nombre de retours positifs à la fois de la part des particuliers sur ces permanences, mais également, lorsque nous faisons appel à l'ALEC pour animer sur les territoires de nos communes, les élus sont en général satisfaits de ces prestations.

Donc ce qu'on a décidé, pour s'assurer de l'efficacité de cette convention et de son contenu, c'est que dans les prochains jours je recevrai soit les maires, soit ceux qu'ils désigneront, pour donner un cadre bien précis et un *planning* des actions qui seront menées dans le cadre de l'accompagnement collectif.

Voilà, M. le Président.

Donc la convention est jointe à cette délibération et la subvention est la même que l'an dernier, avec le descriptif que j'en ai fait.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a -t-il des observations ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 12.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2019.10.12 Conservatoire "Hors les murs". Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes de Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay.

■ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la délibération n° D.2019-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur le budget primitif 2019 de l'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 adoptant le projet d'établissement 2018-2022 du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les imputations en dépenses et en recettes correspondantes sur les crédits inscrits ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 3 octobre 2019.

● Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

En septembre 2017, le CRR de Versailles Grand Parc a initié un nouveau schéma des études. Dans la continuité, il s'est doté en juin 2018, d'un nouveau projet d'établissement pour quatre années.

Au travers de ces outils, la communauté d'agglomération se veut porteuse d'une offre d'enseignement artistique intercommunale harmonisée sur son territoire, riche de parcours d'enseignement qui répondent aux enjeux pédagogiques, artistiques et de politique culturelle publique actuels.

Parmi ces enjeux, il importe de favoriser les pratiques culturelles de nouveaux publics et d'ouvrir davantage les portes du Conservatoire.

Ainsi, aux côtés des cursus très plébiscités par les habitants et des formations de haut niveau reconnues à l'échelle internationale, dans l'esprit des « alternatives aux cursus » initiées ces dernières années, de nouveaux champs pédagogiques méritent d'être investis.

Franchir les portes du Conservatoire n'est pas chose évidente pour tous les publics. Le projet, consiste donc à « faire sortir » enseignants et instruments « hors des murs du Conservatoire » pour qu'ils aillent à la rencontre d'enfants, de jeunes ou d'adultes dans des structures d'accueil partenaires, œuvrant dans le champ socio-culturel ou de l'éducation (maisons de quartier, maison des jeunes, ateliers périscolaires ou activités de loisir portés par les villes, EHPAD). Ce sont ces structures qui favoriseront les relations avec des publics qui n'envisagent pas, d'eux-mêmes, une pratique artistique ou une scolarité au sein du Conservatoire.

● Aussi, en lien étroit avec chacun des partenaires précités, situés dans les communes membres de l'Intercommunalité, le Conservatoire a proposé et conçu des ateliers collectifs permettant de découvrir et/ou de pratiquer la musique et la danse sous d'autres formes et dans cadre différent de celui habituellement proposé au Conservatoire.

Afin de respecter les missions et savoir-faire de chacun, dès lors que des professionnels spécialisés dans l'enseignement artistique interviendront, il ne s'agira pas d'animations musicales mais bien d'ateliers de sensibilisation ou d'apprentissage et de pratique artistique progressive.

Ainsi, à Versailles, des ateliers « percussions du monde » et « musique tonique » vont faire leur apparition dans l'offre faite par la maison de quartier de Porchefontaine pour les enfants de 6 à 10 ans.

De surcroît, avec la maison de quartier Jussieu, le Conservatoire interviendra dans le cadre du Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS), dispositif qui vise à accompagner les enfants en difficultés scolaires dans l'acquisition de méthodologies de travail et de concentration. Ce sont des ateliers « vihuela », instrument proche d'une petite guitare, que suivront des élèves de CM1 et CM2. A l'image des mariachis, leurs apprentissages se feront au rythme de déambulations musicales collectives.

Un projet « musique tonique », alliant musique et mouvement à destination des jeunes adultes et adultes, sera aussi proposé à l'Université Inter-Âges de Versailles.

A Jouy-en-Josas, c'est le centre de loisirs, pour ses activités périscolaires du mercredi matin, qui a répondu favorablement à cette expérimentation. Après une première phase de sensibilisation et d'initiation musicale, un petit groupe d'enfants de CP-CE1 se verront confier de petits instruments à cordes (violons, altos, violoncelles) pour démarrer leur apprentissage par la pratique. A leurs côtés, les jeunes enfants de maternelle bénéficieront eux aussi d'une sensibilisation musicale.

Enfin, à Viroflay, au deuxième semestre, un nouvel atelier percussions devrait voir le jour dans l'offre périscolaire de l'école l'Aulnette.

● En fonction de la nature des projets, des référents de chaque structure partenaire sont associés aux professeurs du Conservatoire pour mettre en œuvre les actions de la façon la plus adaptée :

- les partenaires locaux mettront à disposition gracieusement des espaces pour le déroulement des ateliers. Ils participeront activement à la promotion de cette opération via leurs différents supports de communication.

  En lien avec leur inscription dans la structure municipale partenaire, les participants aux ateliers sont considérés comme élèves du Conservatoire.

  Leur inscription donne lieu à une contrepartie financière prise en charge en totalité (droits d'inscription et de scolarité) par les communes partenaires au profit de Versailles Grand Parc. Elle correspond au tarif des « pratiques collectives et ateliers » du Conservatoire.
- s'agissant d'une action du Conservatoire, l'employeur des professeurs reste bien Versailles Grand Parc. L'établissement assure également la mise à disposition des instruments de musique.

Les moyens intercommunaux mobilisés pour mener à bien cette première expérimentation correspondent au budget adopté par la Communauté d'agglomération pour 2019-2020.

Il convient donc de définir les modalités de mise en œuvre de ces partenariats par convention. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver les conventions de partenariat à intervenir entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc et les villes de Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay pour la création d'ateliers « Conservatoire Hors Les Murs » au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;
2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

M. BELLIER :

Il s'agit d'un projet expérimental. L'esprit est de favoriser les pratiques culturelles de nouveaux publics et d'ouvrir davantage les portes du Conservatoire. C'est une décision qu'on a prise. Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR), qui est multisites puisqu'il regroupe Viroflay, Buc, Jouy-en-Josas et Versailles, est maintenant en état de marche, de bonne marche sur ce plan-là, et capable d'ouvrir ses portes plus largement et d'atteindre des publics qui, autrement, n'auraient pas accès à la musique.

La démarche va consister à faire sortir les enseignants volontaires, avec des instruments qui vont bien évidemment, « hors des murs » pour qu'ils aillent à la rencontre d'enfants, de jeunes ou d'adultes même, dans des structures d'accueil existantes, telles que maisons de quartier, maisons des jeunes, maisons de la culture, ateliers périscolaires ou activités de loisirs portés par les villes. Et ce seront ces structures, volontaires également – donc il y a volontarisme du côté des profs et volontarisme du côté des structures – qui permettront aux représentants du CRR d'atteindre les publics dont on vient de parler.

Je vais peut-être un tout petit peu plus développer ce qu'il se passera à Jouy. Il y a cinq ateliers expérimentaux qui ont été montés, je le répète à titre d'expérimentation. D'abord, initiation musicale et ateliers d'instruments à cordes, pour des activités périscolaires au centre de loisirs de Jouy-en-Josas. Donc on est complètement dans les activités du mercredi matin et le professeur viendra pour d'une part, initier des maternelles et d'autre part, faire un apprentissage des instruments à cordes aux CP et aux CE1 dans le même contexte du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de Jouy-en-Josas.

On a d'autres ateliers, qui sont « percussions du monde » et « musique tonique » à la maison de quartier de Porchefontaine à Versailles, « petite guitare » à la maison de quartier de Jussieu à Versailles, « musique tonique jeunes et adultes » à l'Université Inter-Ages de Versailles – là, on quitte le domaine de l'enfance pour être dans le domaine des adultes, et même des adultes un peu plus âgés – et des percussions à Viroflay, qui est déjà un lieu de percussion réputé.

Ces projets sont évidemment faits en collaboration avec toutes les structures partenaires – je pense, pour nous, au centre de loisirs.

Les conditions sont très simples : les enfants vont s'inscrire – je parle d'enfants – à la structure municipale partenaire et c'est la structure municipale partenaire qui va payer les droits d'inscription à Versailles Grand Parc en répercutant ces droits soit sur les parents, soit sur la Ville : c'est à chacune des Villes d'en décider.

Puis, Versailles Grand Parc, va rémunérer les professeurs comme d'habitude, soit en heures supplémentaires, soit en réagencement d'horaires par rapport à leurs tâches habituelles.

C'est donc, je le répète pour la dernière fois, une formule expérimentale qui a pour vocation d'apporter une sensibilisation à la pratique musicale, quelle que soit l'orientation ultérieure des élèves, c'est-à-dire qu'on n'est pas là dans une démarche qui vise à attirer des élèves vers le Conservatoire qui, quelque fois, est saturé dans certaines de ses formations, mais en revanche, l'idée est de sensibiliser des enfants qui peuvent très bien arrêter à la fin de l'année, essayer de s'inscrire au Conservatoire ou dans des cours privés, s'ils ont été pris par cette passion de la musique qui les amène à aller plus loin dans cette expérience dont ils auront bénéficié pendant un an.

M. le Président :

Merci beaucoup, Jacques.

M. BELLIER :

Je termine en disant que cette formule a été jugée suffisamment convaincante pour que le ministère de la Culture lui alloue 24 000 € sur un budget de l'ordre de 40 000, c'est-à-dire que la charge finale pour VGP va être réduite à un niveau de l'ordre de 9 000 € et qu'on fera un premier bilan en avril-mai 2020 avant d'envisager un élargissement ou, au contraire, un arrêt de cette expérience, élargissement qui pourrait être mis en place pour septembre 2020 avec toutes les villes qui pourront se déclarer candidates.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Il ne faut tout de même pas oublier qu'aujourd'hui, c'est l'Intercommunalité qui supporte la totalité des frais de l'enseignement musical et qu'il y a encore quelques années, vous aviez la participation des autres collectivités territoriales, ce sont un peu les limites de la décentralisation.

Aujourd'hui, vous n'avez pas de participation, ni du niveau régional, alors que c'est un conservatoire à vocation régionale, ni du niveau du Département et la participation de l'Etat est réduite puisque là, on a une expérience qui est une expérience on va dire un peu « pilote », mais vous vous rendez bien compte que 24 000 € c'est un peu rien, que la totalité des aides de l'Etat c'est 60 000 €.

C'est intéressant cette sorte de réflexion pour se dire tout de même que ce sont les limites de la totale liberté des collectivités territoriales parce que cela revient toujours au bout de la chaîne : les communes et les intercos.

Sur ces paroles, est-ce que vous avez d'autres observations ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

Voilà, eh bien, écoutez, on a conclu cette soirée.

A la prochaine !

******

La séance est levée à 20 heures.

ANNEXES

D.2019.10.1 Diverses opérations portant sur l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- pertes sur créances irrécouvrables,
- création de 2 autorisations de programme : fonds de concours lié au retour incitatif, remboursements aménagements de voirie pour la circulation des bus,
- mise à jour des provisions comptables,
- décision modificative n°1.

Tableaux de synthèse DM1

D.2019.10.3 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exonération pour l'année 2020 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

Liste des locaux exonérés

Décision modificative n°1 année 2019 de VGP

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							**1 593 000,00 €**	**1 593 000,00 €**	
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Décl. Dir°.				
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT							**1 593 000,00 €**	**1 593 000,00 €**	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							**563 000,00 €**		
Chap. 011 : Charges à caractère général							**73 000,00 €**		
011	61521	524	C2120	C2120		Entretien de terrain	73 000,00 €		Habitat : complément pour l'aménagement et la gestion d'une aire temporaire de grand passage des gens du voyage à Châteaufort
Chap. 012 : Charges de personnel							**-200 000,00 €**		
012	64111	311	B1210	C2240		Rémunération principale	-200 000,00 €		Ressources Humaines : réduction pour financer une provision budgétaire pour un litige sur les cotisations retraite
Chap. 014 : Atténuations de produit							**343 800,00 €**		
014	739223	01	C2010			Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	343 800,00 €		Finances : complément pour la répartition dérogatoire du FPIC lié au retour incitatif
Chap. 65 : Autres charges de gestion							**8 353,24 €**		
65	6542	812	C2300	C2300	O7DIVR	Créances éteintes	8 353,24 €		Créances de redevance spéciale des déchets irrécouvrables des exercices 2014 à 2018
Chap. 67 : Charges exceptionnelles							**98 557,73 €**		
67	673	020	F5400	C2000		Titres annulés sur exercice antérieurs	98 557,73 €		Annulation du titre émis en 2016 envers la société GALLIS suite au jugement du Tribunal Administratif (contentieux sur la charpente du 6 avenue de Paris)
Chap. 68 : Dotations provisions semi-budgétaires							**200 000,00 €**		
68	6875	311	C2010	B1210		Provisions pour risques et charges de fonctionnement	200 000,00 €		Finances : constitution d'une provision pour litige ressources humaines avec les caisses de retraite
Chap. 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement							**39 289,03 €**		
022	022	01	C2010			Dépenses imprévues de fonctionnement	39 289,03 €		
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT							**1 030 000,00 €**		
Chap. 023 : Virement vers la section de fonctionnement							**1 030 000,00 €**		
023	023	01	C2010			Virement à la section d'investissement	1 030 000,00 €		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								**1 593 000,00 €**	
Chap. 73 : Impôts et Taxes								**349 904,27 €**	
73	73111	01	C2010		TCFE	Taxes foncières et d'habitation		-1 435 392,00 €	Finances : ajustement de la Cotisation Foncière des Entreprises suite à la notification
73	73111	01	C2010		TH	Taxes foncières et d'habitation		-31 723,00 €	Finances : ajustement de la taxe d'habitation suite à la notification
73	73111	01	C2010		TFNB	Taxes foncières et d'habitation		66 374,00 €	Finances : ajustement de la taxe sur le foncier non bâti suite à la notification
73	73112	01	C2010			Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		842 097,00 €	Finances : ajustement de la CVAE suite à la notification
73	73113	01	C2010			Taxe sur les surfaces commerciales		-9 638,00 €	Finances : ajustement de la TASCOM suite à la notification

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
73	73114	01	C2010			Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux		3 269,00 €	Finances : ajustement des IFER suite à la notification
73	7318	01	C2010			Autres impôts locaux		914 917,27 €	Finances : ajustement des rôles de fiscalité suite à la notification
Chap. 74 : Dotations et participations								**1 144 538,00 €**	
74	74124	01	C2010			Dotation d'intercommunalité		278 682,00 €	Finances : ajustement de la DGF suite à la notification
74	74126	01	C2010			Dotation de Compensation des Groupements de communes		157 532,00 €	Finances : ajustement de la CPS suite à la notification
74	748313	01	C2010			Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		-33 204,00 €	Finances : première baisse de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour financer la réforme de la dotation d'intercommunalité
74	74833	01	C2010			Etat - compensation au titre de la contribution économique territoriale		579 490,00 €	Finances : compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises soumis à à la base minimum avec moins de 5 000 € de chiffre d'affaires
74	74835	01	C2010			Etat - compensation exonération taxe d'habitation		119 038,00 €	Finances : ajustement suite à la notification
74	74758	815	C213001			Participation groupements de fiscalité		43 000,00 €	Transports : participation d'Ile-de-France Mobilités pour la gare routière de Vélizy 2 pour l'année 2017
Chap. 78 : Reprise sur amortissements et provisions								**98 557,73 €**	
78	7875	01	C2010	F5400		Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement		98 557,73 €	Finances : reprise de la provision constituée le 14 décembre 2016 dans le cadre du contentieux avec la société GALLIS

Décision modificative n°1 année 2019 de VGP									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT							**-3 001 584,00 €**	**-3 001 584,00 €**	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT									
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Prog.				
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versés							**-3 170 000,00 €**		
204	2041412	01	C2010		AFONC OM074	Subvention d'équipement versé aux communes membres de GFP pour des bâtiments	-2 620 000,00 €		Finances : ajustement du montant des fonds de concours liés au retour incitatif 2019 suite aux notifications fiscales et étalement des paiements sur 2020 (AP-CP)
204	2041412	815	C213001	C213001	AFONC OM090	Subvention d'équipement versé aux communes membres de GFP pour des bâtiments	-600 000,00 €		Transports : remboursements aménagements voirie pour les bus : étalement des paiements sur 2020 (AP-CP)
204	20422	324	C2010		DSUBEX	Subvention équipement aux personnes de droit privé	50 000,00 €		Finances : subvention à la Fondation Notre Dame pour la restauration de la cathédrale
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières							**168 416,00 €**		
27	275	831	C2010	C2010		Dépôts et cautionnements versés	166 416,00 €		Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : dépôt de garantie pour l'achat du domaine de la Faisanderie
27	275	70	C2120	C2120		Dépôts et cautionnements versés	2 000,00 €		Gens du voyage : dépôt de garantie pour la location de toilettes mobiles
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors virement)								**-4 031 584,00 €**	
Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES								**-4 200 000,00 €**	
16	1641	01	C2010			Emprunts en euros		-4 200 000,00 €	Finances : annulation de l'inscription d'emprunt du BP 2019
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières								**168 416,00 €**	
27	275	831	C2010	C2010		Dépôts et cautionnements versés		166 416,00 €	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : dépôt de garantie pour l'achat du domaine de la Faisanderie
27	275	70	C2120	C2120		Dépôts et cautionnements versés		2 000,00 €	Gens du voyage : dépôt de garantie pour la location de toilettes mobiles
Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								**1 030 000,00 €**	
021	021	01	C2010			Virement de la section de fonctionnement		1 030 000,00 €	

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

VOIE	N° voirie (Adresse du local)	INVARIANT
LE VAL DE GRACE	9001	6400504006 T
ZONE AERONAUTIQUE BREGUET	9001	6400832882 L
AV DE L EUROPE	2	6400730206 G
AV DE L EUROPE	2	6400730207 C
AV DE L EUROPE	2	6400730210 B
AV DE L EUROPE	2	6400730211 X
AV DE L EUROPE	2	6400730212 T
AV DE L EUROPE	2	6400837154 H
AV DE L EUROPE	2	6400837155 D
AV DE L EUROPE	2	6400837156 Z
AV DE L EUROPE	2	6400837157 V
AV DE L EUROPE	2	6400837158 R
AV DE L EUROPE	2	6400837159 L
AV DE L EUROPE	2	6400837160 U
AV DE L EUROPE	2	6400837161 P
AV DE L EUROPE	2	6400837162 K
AV DE L EUROPE	2	6400837171 H
AV DE L EUROPE	4	6400730203 V
AV DE L EUROPE	14	6400788728 P
AV DE L EUROPE	20	6400501280 J
AV DE L EUROPE	22	6400501969 G
AV DE L EUROPE	26	6400501971 K
AV DE L EUROPE	26	6400501972 F
AV DE L EUROPE	26	6400501973 B
AV DE L EUROPE	26	6400501974 X
AV DE L EUROPE	26	6400736460 U
AV DE L EUROPE	30	6400504000 U
AV DE L EUROPE	31	6400662469 Z
AV DE L EUROPE	31	6400681540 U
AV DE L EUROPE	31	6400681542 K
AV DE L EUROPE	31	6400681544 B
AV DE L EUROPE	31	6400681546 T
AV DE L EUROPE	31	6400681547 N
AV DE L EUROPE	31	6400681548 J
AV DE L EUROPE	31	6400681549 E
AV DE L EUROPE	31	6400681550 M
AV DE L EUROPE	31	6400681551 H
AV DE L EUROPE	31	6400681552 D
AV DE L EUROPE	31	6400681553 Z
AV DE L EUROPE	31	6400681554 V
AV DE L EUROPE	31	6400681555 R
AV DE L EUROPE	31	6400681556 L
AV DE L EUROPE	31	6400681557 G

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV DE L EUROPE	31	6400681558 C
AV DE L EUROPE	31	6400681559 Y
AV DE L EUROPE	31	6400681560 F
AV DE L EUROPE	31	6400681561 B
AV DE L EUROPE	31	6400681562 X
AV DE L EUROPE	31	6400681563 T
AV DE L EUROPE	31	6400681564 N
AV DE L EUROPE	31	6400681565 J
AV DE L EUROPE	31	6400681566 E
AV DE L EUROPE	31	6400681568 W
AV DE L EUROPE	31	6400681569 S
AV DE L EUROPE	31	6400681570 Z
AV DE L EUROPE	31	6400681571 V
AV DE L EUROPE	31	6400681572 R
AV DE L EUROPE	31	6400681573 L
AV DE L EUROPE	31	6400681574 G
AV DE L EUROPE	31	6400681575 C
AV DE L EUROPE	31	6400681576 Y
AV DE L EUROPE	31	6400681577 U
AV DE L EUROPE	31	6400681578 P
AV DE L EUROPE	31	6400681579 K
AV DE L EUROPE	31	6400681580 T
AV DE L EUROPE	31	6400681581 N
AV DE L EUROPE	31	6400681681 C
AV DE L EUROPE	31	6400681702 P
AV DE L EUROPE	31	6400682317 S
AV DE L EUROPE	31	6400682318 M
AV DE L EUROPE	31	6400682319 H
AV DE L EUROPE	31	6400682320 R
AV DE L EUROPE	31	6400798317 B
AV DE L EUROPE	31	6400798321 W
AV DE L EUROPE	31	6400848242 G
AV DE L EUROPE	33	6400662470 G
AV DE L EUROPE	33	6400662472 Y
AV DE L EUROPE	33	6400662473 U
AV DE L EUROPE	33	6400662474 P
AV DE L EUROPE	34	6400736558 E
AV DE L EUROPE	34	6400807779 K
AV DE L EUROPE	34	6400807780 T
AV DE L EUROPE	34	6400807781 N
AV DE L EUROPE	34	6400807782 J
AV DE L EUROPE	34	6400807783 E
AV DE L EUROPE	34	6400832207 G
AV DE L EUROPE	35	6400662475 K
AV DE L EUROPE	35	6400662476 F
AV DE L EUROPE	35	6400710675 G

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV DE L EUROPE	36	6400736553 B
AV DE L EUROPE	37	6400674214 G
AV DE L EUROPE	37	6400674215 C
AV DE L EUROPE	37	6400674216 Y
AV DE L EUROPE	41	6400504002 K
AV DE L EUROPE	41	6400681691 W
AV DE L EUROPE	41	6400681692 S
AV DE L EUROPE	41	6400681693 M
AV DE L EUROPE	41	6400681695 D
AV DE L EUROPE	41	6400681696 Z
AV DE L EUROPE	41	6400681697 V
AV DE L EUROPE	41	6400681698 R
AV DE L EUROPE	41	6400866951 V
AV DE L EUROPE	41	6400866953 L
AV DE L EUROPE	43	6400501926 W
AV DE L EUROPE	45	6400501925 A
AV DE L EUROPE	59	6400501923 J
AV DE L EUROPE	61	6400501922 N
AV DE L EUROPE	71	6400827271 P
AV DE L EUROPE	9001	6400501039 Z
AV DE L EUROPE	9001	6400501046 F
AV DE L EUROPE	9001	6400501047 B
AV DE L EUROPE	9001	6400501048 X
AV DE L EUROPE	9001	6400501049 T
AV DE L EUROPE	9001	6400501050 A
AV DE L EUROPE	9001	6400501051 W
AV DE L EUROPE	9001	6400501052 S
AV DE L EUROPE	9001	6400501053 M
AV DE L EUROPE	9001	6400501054 H
AV DE L EUROPE	9001	6400501055 D
AV DE L EUROPE	9001	6400501056 Z
AV DE L EUROPE	9001	6400501057 V
AV DE L EUROPE	9001	6400501058 R
AV DE L EUROPE	9001	6400501059 L
AV DE L EUROPE	9001	6400501060 U
AV DE L EUROPE	9001	6400501062 K
AV DE L EUROPE	9001	6400501063 F
AV DE L EUROPE	9001	6400501064 B
AV DE L EUROPE	9001	6400501065 X
AV DE L EUROPE	9001	6400501066 T
AV DE L EUROPE	9001	6400501067 N
AV DE L EUROPE	9001	6400501068 J
AV DE L EUROPE	9001	6400501069 E
AV DE L EUROPE	9001	6400501070 M
AV DE L EUROPE	9001	6400501071 H
AV DE L EUROPE	9001	6400501072 D

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV DE L EUROPE	9001	6400501073 Z
AV DE L EUROPE	9001	6400501074 V
AV DE L EUROPE	9001	6400501075 R
AV DE L EUROPE	9001	6400501076 L
AV DE L EUROPE	9001	6400501077 G
AV DE L EUROPE	9001	6400501079 Y
AV DE L EUROPE	9001	6400501080 F
AV DE L EUROPE	9001	6400501081 B
AV DE L EUROPE	9001	6400501082 X
AV DE L EUROPE	9001	6400501083 T
AV DE L EUROPE	9001	6400501084 N
AV DE L EUROPE	9001	6400501085 J
AV DE L EUROPE	9001	6400501086 E
AV DE L EUROPE	9001	6400501087 A
AV DE L EUROPE	9001	6400501088 W
AV DE L EUROPE	9001	6400501089 S
AV DE L EUROPE	9001	6400501090 Z
AV DE L EUROPE	9001	6400501091 V
AV DE L EUROPE	9001	6400501092 R
AV DE L EUROPE	9001	6400501093 L
AV DE L EUROPE	9001	6400501094 G
AV DE L EUROPE	9001	6400501095 C
AV DE L EUROPE	9001	6400501096 Y
AV DE L EUROPE	9001	6400501097 U
AV DE L EUROPE	9001	6400501098 P
AV DE L EUROPE	9001	6400501099 K
AV DE L EUROPE	9001	6400501101 T
AV DE L EUROPE	9001	6400501102 N
AV DE L EUROPE	9001	6400501103 J
AV DE L EUROPE	9001	6400501104 E
AV DE L EUROPE	9001	6400501105 A
AV DE L EUROPE	9001	6400501106 W
AV DE L EUROPE	9001	6400501107 S
AV DE L EUROPE	9001	6400501110 R
AV DE L EUROPE	9001	6400501111 L
AV DE L EUROPE	9001	6400501112 G
AV DE L EUROPE	9001	6400501123 W
AV DE L EUROPE	9001	6400501124 S
AV DE L EUROPE	9001	6400501125 M
AV DE L EUROPE	9001	6400501126 H
AV DE L EUROPE	9001	6400501127 D
AV DE L EUROPE	9001	6400501128 Z
AV DE L EUROPE	9001	6400501129 V
AV DE L EUROPE	9001	6400501130 C
AV DE L EUROPE	9001	6400501131 Y
AV DE L EUROPE	9001	6400501132 U

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV DE L EUROPE	9001	6400501133 P
AV DE L EUROPE	9001	6400501134 K
AV DE L EUROPE	9001	6400501135 F
AV DE L EUROPE	9001	6400501136 B
AV DE L EUROPE	9001	6400501137 X
AV DE L EUROPE	9001	6400501138 T
AV DE L EUROPE	9001	6400501139 N
AV DE L EUROPE	9001	6400501140 W
AV DE L EUROPE	9001	6400501141 S
AV DE L EUROPE	9001	6400501142 M
AV DE L EUROPE	9001	6400501143 H
AV DE L EUROPE	9001	6400501144 D
AV DE L EUROPE	9001	6400501145 Z
AV DE L EUROPE	9001	6400501146 V
AV DE L EUROPE	9001	6400501147 R
AV DE L EUROPE	9001	6400501148 L
AV DE L EUROPE	9001	6400501149 G
AV DE L EUROPE	9001	6400501151 K
AV DE L EUROPE	9001	6400501152 F
AV DE L EUROPE	9001	6400501154 X
AV DE L EUROPE	9001	6400501155 T
AV DE L EUROPE	9001	6400501156 N
AV DE L EUROPE	9001	6400501157 J
AV DE L EUROPE	9001	6400501158 E
AV DE L EUROPE	9001	6400501159 A
AV DE L EUROPE	9001	6400501160 H
AV DE L EUROPE	9001	6400501161 D
AV DE L EUROPE	9001	6400501162 Z
AV DE L EUROPE	9001	6400501163 V
AV DE L EUROPE	9001	6400501164 R
AV DE L EUROPE	9001	6400501165 L
AV DE L EUROPE	9001	6400501166 G
AV DE L EUROPE	9001	6400501167 C
AV DE L EUROPE	9001	6400501169 U
AV DE L EUROPE	9001	6400501170 B
AV DE L EUROPE	9001	6400501171 X
AV DE L EUROPE	9001	6400501172 T
AV DE L EUROPE	9001	6400501173 N
AV DE L EUROPE	9001	6400501174 J
AV DE L EUROPE	9001	6400501175 E
AV DE L EUROPE	9001	6400501176 A
AV DE L EUROPE	9001	6400501177 W
AV DE L EUROPE	9001	6400501178 S
AV DE L EUROPE	9001	6400501179 M
AV DE L EUROPE	9001	6400501180 V
AV DE L EUROPE	9001	6400501181 R

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV DE L EUROPE	9001	6400501182 L
AV DE L EUROPE	9001	6400501184 C
AV DE L EUROPE	9001	6400501185 Y
AV DE L EUROPE	9001	6400501187 P
AV DE L EUROPE	9001	6400501188 K
AV DE L EUROPE	9001	6400501189 F
AV DE L EUROPE	9001	6400501190 N
AV DE L EUROPE	9001	6400501191 J
AV DE L EUROPE	9001	6400501192 E
AV DE L EUROPE	9001	6400501193 A
AV DE L EUROPE	9001	6400501194 W
AV DE L EUROPE	9001	6400501195 S
AV DE L EUROPE	9001	6400501197 H
AV DE L EUROPE	9001	6400501199 Z
AV DE L EUROPE	9001	6400501204 U
AV DE L EUROPE	9001	6400501959 N
AV DE L EUROPE	9001	6400681700 Y
AV DE L EUROPE	9001	6400695688 C
AV DE L EUROPE	9001	6400742172 W
AV DE L EUROPE	9001	6400794455 A
AV DE L EUROPE	9001	6400794458 M
AV DE L EUROPE	9001	6400794459 H
AV DE L EUROPE	9001	6400818380 F
AV DE L EUROPE	9001	6400818381 B
AV DE L EUROPE	9001	6400850005 D
AV DE L EUROPE	9001	6400850010 U
AV DE L EUROPE	9001	6400850011 P
AV DE L EUROPE	9001	6400850012 K
AV DE L EUROPE	9001	6400866721 L
AV DE L EUROPE	9001	6400866729 B
AV DE L EUROPE	9001	6400866742 U
AV DE L EUROPE	9001	6400866743 P
AV DE L EUROPE	9001	6400866750 W
AV DE L EUROPE	9001	6400866751 S
AV DE L EUROPE	9001	6400866755 Z
AV DE L EUROPE	9001	6400866757 R
AV DE L EUROPE	9001	6400866758 L
AV DE L EUROPE	9001	6400866807 M
AV DE L EUROPE	9001	6400866815 P
AV DE L EUROPE	9001	6400866838 N
AV DE L EUROPE	9001	6400866839 J
AV DE L EUROPE	9001	6400866886 P
AV DE L EUROPE	9001	6400866893 W
AV DE L EUROPE	9001	6400866894 S
AV DE L EUROPE	9001	6400866895 M
AV DE L EUROPE	9001	6400866897 D

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV DE L EUROPE	9001	6400866900 G
AV DE L EUROPE	9001	6400876852 J
AV DE L EUROPE	9001	6400876853 E
AV DE L EUROPE	9001	6400876981 H
AV DE L EUROPE	9001	6400876982 D
AV DE L EUROPE	9001	6400877070 D
AV DE L EUROPE	9001	6400877073 R
AV DE L EUROPE	9001	6400878273 F
AV DE L EUROPE	9001	6400878275 X
AV DE L EUROPE	9001	6400878276 T
AV DE L EUROPE	9001	6400878278 J
AV DE L EUROPE	9001	6400878281 H
AV DE L EUROPE	9001	6400879139 D
AV DE L EUROPE	9001	6400879191 Z
AV DE L EUROPE	9001	6400891821 N
AV DE L EUROPE	9001	6400891963 T
AV DE L EUROPE	9001	6400895117 T
AV DE L EUROPE	9001	6400941954 M
AV LOUIS BREGUET	7	6400820893 U
AV LOUIS BREGUET	13	6400799223 K
AV LOUIS BREGUET	13	6400799224 F
AV LOUIS BREGUET	17	6400918475 K
AV LOUIS BREGUET	19	6400918483 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400750719 Y
AV LOUIS BREGUET	23	6400750721 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400750723 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400750726 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400750729 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400750760 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400750761 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750762 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400750764 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400750765 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400750766 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400750767 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400750768 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400750769 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400750771 U
AV LOUIS BREGUET	23	6400750778 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400750780 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400750781 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400750782 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400750783 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400750784 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400750785 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400750787 L

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV LOUIS BREGUET	23	6400750788 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400750789 C
AV LOUIS BREGUET	23	6400750790 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400750791 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400750792 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400750793 X
AV LOUIS BREGUET	23	6400750794 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400750795 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400750796 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400750798 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750799 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400750800 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400750801 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400750802 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400750803 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400750804 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400750805 L
AV LOUIS BREGUET	23	6400750806 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400750808 Y
AV LOUIS BREGUET	23	6400750810 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400750811 X
AV LOUIS BREGUET	23	6400750812 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400750813 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400750814 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400750816 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750817 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400750818 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400750821 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400750822 L
AV LOUIS BREGUET	23	6400750823 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400750824 C
AV LOUIS BREGUET	23	6400750825 Y
AV LOUIS BREGUET	23	6400750826 U
AV LOUIS BREGUET	23	6400750827 P
AV LOUIS BREGUET	23	6400750828 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400750829 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400750830 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400750831 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400750832 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400750833 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750835 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400750836 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400750838 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400750839 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400750840 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400750841 C

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV LOUIS BREGUET	23	6400750844 P
AV LOUIS BREGUET	23	6400750845 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400750846 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400750847 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400750848 X
AV LOUIS BREGUET	23	6400750849 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400750850 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750851 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400750853 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400750854 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400750855 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400750856 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400750862 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400750863 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400750864 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400750865 X
AV LOUIS BREGUET	23	6400750866 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400750868 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400750869 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400750870 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400750871 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400750872 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400750873 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400750874 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400750875 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400750876 L
AV LOUIS BREGUET	23	6400750877 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400750878 C
AV LOUIS BREGUET	23	6400750879 Y
AV LOUIS BREGUET	23	6400750880 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400750881 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400750882 X
AV LOUIS BREGUET	23	6400750883 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400750884 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400750885 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400750886 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400750887 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750888 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400750889 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400750890 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400750891 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400750892 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400750893 L
AV LOUIS BREGUET	23	6400750894 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400750895 C
AV LOUIS BREGUET	23	6400750896 Y

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV LOUIS BREGUET	23	6400750897 U
AV LOUIS BREGUET	23	6400750898 P
AV LOUIS BREGUET	23	6400750899 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400750900 X
AV LOUIS BREGUET	23	6400750901 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400750902 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400750903 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400750904 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400750905 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750906 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400750907 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400750908 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400750909 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400750910 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400750911 L
AV LOUIS BREGUET	23	6400750912 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400750913 C
AV LOUIS BREGUET	23	6400750914 Y
AV LOUIS BREGUET	23	6400750915 U
AV LOUIS BREGUET	23	6400750916 P
AV LOUIS BREGUET	23	6400750917 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400750918 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400750919 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400750920 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400750921 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400750922 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750923 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400750924 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400750925 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400750926 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400750927 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400750928 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400750929 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400750930 C
AV LOUIS BREGUET	23	6400750931 Y
AV LOUIS BREGUET	23	6400750932 U
AV LOUIS BREGUET	23	6400750934 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400750935 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400750936 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400750937 X
AV LOUIS BREGUET	23	6400750938 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400750939 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400750940 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400750941 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400750942 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400750943 H

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV LOUIS BREGUET	23	6400750944 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400750945 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400750946 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400750947 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400750948 L
AV LOUIS BREGUET	23	6400750949 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400750950 P
AV LOUIS BREGUET	23	6400750951 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400750952 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400750953 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400750954 X
AV LOUIS BREGUET	23	6400750955 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400750956 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400750957 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400750958 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400750959 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750960 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400750961 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400750962 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400750963 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400750964 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400750965 L
AV LOUIS BREGUET	23	6400750966 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400750975 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400750976 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750977 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400750978 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400750979 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400750981 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400750982 L
AV LOUIS BREGUET	23	6400750983 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400750984 C
AV LOUIS BREGUET	23	6400750985 Y
AV LOUIS BREGUET	23	6400750986 U
AV LOUIS BREGUET	23	6400750987 P
AV LOUIS BREGUET	23	6400750988 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400750989 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400750990 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400750991 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400750992 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400750993 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400750997 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400750998 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400750999 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400751000 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400751002 Y

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV LOUIS BREGUET	23	6400751004 P
AV LOUIS BREGUET	23	6400751005 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400751006 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400751007 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400751008 X
AV LOUIS BREGUET	23	6400751009 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400751010 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400751011 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400751012 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400751014 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400751015 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400751016 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400751017 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400751018 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400751019 L
AV LOUIS BREGUET	23	6400751084 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400751086 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400751088 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400751090 Y
AV LOUIS BREGUET	23	6400751092 P
AV LOUIS BREGUET	23	6400751093 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400751094 F
AV LOUIS BREGUET	23	6400751096 X
AV LOUIS BREGUET	23	6400751098 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400751099 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400751100 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400751102 M
AV LOUIS BREGUET	23	6400751104 D
AV LOUIS BREGUET	23	6400751105 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400751106 V
AV LOUIS BREGUET	23	6400751107 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400751108 L
AV LOUIS BREGUET	23	6400751109 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400751110 P
AV LOUIS BREGUET	23	6400751111 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400751113 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400751115 T
AV LOUIS BREGUET	23	6400751117 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400751120 H
AV LOUIS BREGUET	23	6400751122 Z
AV LOUIS BREGUET	23	6400751124 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400751127 C
AV LOUIS BREGUET	23	6400751128 Y
AV LOUIS BREGUET	23	6400751130 B
AV LOUIS BREGUET	23	6400751133 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400751135 E

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

AV LOUIS BREGUET	23	6400751138 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400751141 R
AV LOUIS BREGUET	23	6400751143 G
AV LOUIS BREGUET	23	6400751145 Y
AV LOUIS BREGUET	23	6400751147 P
AV LOUIS BREGUET	23	6400751148 K
AV LOUIS BREGUET	23	6400751150 N
AV LOUIS BREGUET	23	6400751151 J
AV LOUIS BREGUET	23	6400751152 E
AV LOUIS BREGUET	23	6400751153 A
AV LOUIS BREGUET	23	6400751154 W
AV LOUIS BREGUET	23	6400751155 S
AV LOUIS BREGUET	23	6400789915 Z
AV LOUIS BREGUET	27	6400511082 E
AV LOUIS BREGUET	27	6400889685 S
AV LOUIS BREGUET	27	6400915054 K
AV LOUIS BREGUET	27	6400915332 Z
AV LOUIS BREGUET	35	6400937620 W
AV LOUIS BREGUET	35	6400937626 V
AV LOUIS BREGUET	35	6400937627 R
RUE DES FRERES CAUDRON	6	6400504001 P
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400662471 C
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400789634 Y
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793927 V
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793928 R
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793929 L
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793930 U
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793931 P
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793932 K
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793933 F
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793934 B
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793935 X
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793936 T
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793937 N
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793938 J
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793939 E
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793940 M
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793941 H
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793942 D
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793943 Z
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793944 V
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793945 R
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793946 L
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793947 G
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793949 Y
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793950 F

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793951 B
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793952 X
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793953 T
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793954 N
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793955 J
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793956 E
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793960 Z
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793961 V
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793962 R
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793963 L
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793964 G
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793965 C
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793966 Y
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793967 U
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793968 P
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793969 K
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793970 T
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793971 N
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793972 J
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793973 E
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793974 A
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793975 W
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793976 S
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793977 M
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793978 H
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793979 D
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793980 L
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793981 G
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793982 C
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793983 Y
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793984 U
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793985 P
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793986 K
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793987 F
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793988 B
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793990 E
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793991 A
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793992 W
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793993 S
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793994 M
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793995 H
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793996 D
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793997 Z
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793998 V
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400793999 R
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400794000 Y

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400794001 U
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400794002 P
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400794003 K
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400794004 F
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400794005 B
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400794006 X
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400794007 T
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400794008 N
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400804487 J
RUE DES FRERES CAUDRON	8	6400804488 E
RUE DES FRERES CAUDRON	14	6400501284 S
RUE GRANGE DAME ROSE	2	6400648223 E
RUE GRANGE DAME ROSE	2	6400819069 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	4	6400748595 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	4	6400786537 K
RUE GRANGE DAME ROSE	8	6400501232 H
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400762852 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400762856 F
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400762860 A
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400762866 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400865645 E
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400875389 B
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400875401 C
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400911739 C
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400911740 K
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400911741 F
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400911743 X
RUE GRANGE DAME ROSE	16	6400911746 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749132 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749137 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749147 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749151 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749190 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749197 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749201 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749203 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749206 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749210 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749216 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749219 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749233 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749242 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749244 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749247 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749250 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749252 G

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749255 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749257 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749259 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749261 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749263 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749266 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749270 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749299 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749302 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749304 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749307 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749312 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749315 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749318 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749320 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749323 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749324 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749326 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749328 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749329 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749340 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749342 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749346 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749350 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749351 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749357 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749359 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749361 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749364 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749365 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749367 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749369 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749370 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749373 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749375 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749377 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749379 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749381 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749383 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749385 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749388 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749390 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749391 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749392 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749393 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749395 G

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749396 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749397 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749399 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749403 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749405 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749406 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749407 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749410 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749411 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749413 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749414 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749415 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749418 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749420 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749422 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749425 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749427 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749429 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749432 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749433 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749435 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749436 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749440 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749443 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749446 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749447 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749450 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749451 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749458 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749462 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749464 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749466 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749467 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749517 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749520 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749522 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749528 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749530 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749532 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749535 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749537 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749539 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749541 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749542 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749544 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749545 T

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749546 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749547 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749548 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749549 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749551 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749552 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749554 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749555 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749556 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749557 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749559 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749560 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749562 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749563 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749565 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749567 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749569 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749570 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749572 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749573 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749575 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749576 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749577 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749578 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749579 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749581 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749582 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749583 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749584 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749585 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749586 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749587 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749588 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749589 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749591 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749592 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749594 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749596 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749598 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749600 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749603 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749611 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749622 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749624 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749626 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749628 G

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749631 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749634 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749638 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749640 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749644 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749657 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749690 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749751 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749752 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749753 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749754 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749755 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749757 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749758 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749768 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749770 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749773 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749775 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749777 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749779 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749780 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749782 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749784 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749785 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749788 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749789 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749790 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749791 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749792 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749794 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749795 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749797 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749798 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749800 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749801 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749803 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749804 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749806 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749808 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749809 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749810 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749812 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749813 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749814 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749815 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749816 A

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749817 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749818 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749819 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749855 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749857 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749876 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749877 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749879 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749881 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749882 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749883 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749885 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749886 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749887 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749888 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749889 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749890 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749891 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749892 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749893 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749894 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749899 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749907 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749930 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749931 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749933 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749935 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749936 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749938 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749939 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749940 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749941 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749942 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749945 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749946 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749947 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749949 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749950 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749952 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749954 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749955 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749956 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749957 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749958 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749959 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749962 Z

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749964 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749966 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749968 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749970 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749972 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749974 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749975 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749978 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749980 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749982 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749984 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749986 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749987 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749990 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749991 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749996 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400749998 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750000 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750002 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750004 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750006 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750008 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750010 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750015 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750016 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750017 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750019 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750022 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750023 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750024 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750027 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750028 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750030 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750033 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750034 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750037 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750038 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750040 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750042 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750043 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750045 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750046 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750047 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750049 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750050 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750052 D

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750053 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750055 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750056 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750059 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750060 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750061 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750063 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750064 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750066 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750068 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750069 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750070 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750078 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750079 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750081 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750083 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750085 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750087 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750089 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750091 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750100 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750102 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750104 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750106 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750110 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750112 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750115 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750116 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750117 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750118 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750120 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750122 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750123 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750125 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750127 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750129 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750132 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750133 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750136 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750139 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750141 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750142 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750143 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750144 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750147 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750148 Y

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750150 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750151 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750154 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750155 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750158 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750160 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750163 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750165 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750167 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750170 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750172 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750177 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750180 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750182 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750185 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750187 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750190 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750193 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750199 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750202 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750203 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750205 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750210 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750211 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750214 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750218 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750222 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750225 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750227 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750229 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750233 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750234 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750237 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750240 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750243 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750245 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750249 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750252 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750253 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750256 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750258 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750261 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750265 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750268 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750271 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750273 P

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750276 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750278 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750281 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750284 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750286 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750288 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750289 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750292 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750295 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750297 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750298 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750300 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750301 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750303 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750305 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750307 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750347 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750348 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750350 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750352 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750354 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750358 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750359 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750363 K
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750365 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750367 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750369 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750372 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750375 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750379 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750383 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750387 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750390 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750395 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750399 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750403 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750405 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750408 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750411 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750412 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750413 G
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750416 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750419 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750421 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750423 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750434 P

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750436 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750438 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750440 A
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750442 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750445 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750447 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750448 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750451 P
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750454 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750456 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750458 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750459 E
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750461 H
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750462 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750464 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750468 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750470 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750568 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750569 M
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750570 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750571 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750572 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750615 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750616 X
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750617 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400750700 U
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751186 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751188 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751192 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751193 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751195 R
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751196 L
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751198 C
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751199 Y
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751201 F
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751202 B
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751204 T
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751206 J
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751209 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751210 D
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751211 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400751212 V
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400804719 N
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400804720 W
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400804721 S
RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400823459 Y

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

RUE GRANGE DAME ROSE	18	6400882595 M
RUE GRANGE DAME ROSE	20	6400751074 U
RUE GRANGE DAME ROSE	20	6400882617 V
RUE GRANGE DAME ROSE	20	6400882633 Z
RUE GRANGE DAME ROSE	22	6400882648 W
RUE GRANGE DAME ROSE	22	6400882651 V
RUE GRANGE DAME ROSE	22	6400882652 R
RUE GRANGE DAME ROSE	22	6400882653 L
RUE GRANGE DAME ROSE	22	6400882654 G
RUE LOUVOIS	12	6400674199 U
RUE PAUL DAUTIER	2	6400910907 X
RUE PAUL DAUTIER	2	6400910922 F
RUE PAUL DAUTIER	2	6400910931 D
RUE PAUL DAUTIER	4	6400737455 R
RUE PAUL DAUTIER	9	6400706648 C
RUE PAUL DAUTIER	10	6400501960 W
RUE PAUL DAUTIER	10	6400501961 S
RUE PAUL DAUTIER	10	6400501962 M
RUE PAUL DAUTIER	11	6400501219 R
RUE PAUL DAUTIER	13	6400501927 S
RUE PAUL DAUTIER	15	6400501928 M
RUE PAUL DAUTIER	15	6400501930 R
RUE PAUL DAUTIER	17	6400813680 N
PL DE L'EUROPE	11	6400892748 T
PL DE L'EUROPE	3	6400954126 D
PL DE L'EUROPE	1	6400920406 N
ESP DU TRAITE DE ROME	8	6400961185
ESP DU TRAITE DE ROME	8	6400961383
ESP DU TRAITE DE ROME	14	6400961182
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948295 S
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948296 M
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948297 H
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948298 D
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948299 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948300 L
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948301 G
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948303 Y
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948305 P
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948306 K
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948307 F
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948309 X
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948310 E
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948311 A
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948312 W
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948313 S
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948314 M

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948315 H
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948316 D
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948317 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948318 V
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948319 R
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948321 U
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948322 P
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948323 K
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948325 B
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948326 X
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948327 T
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948328 N
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948329 J
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948330 S
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948331 M
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948332 H
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948333 D
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948334 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948335 V
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948336 R
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948337 L
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948339 C
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948341 F
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948342 B
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948344 T
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948345 N
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948346 J
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948347 E
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948348 A
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948349 W
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948350 D
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948351 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948352 V
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948353 R
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948354 L
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948355 G
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948356 C
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948357 Y
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948365 A
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948366 W
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948369 H
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948370 R
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948372 G
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948373 C
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948376 P
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948377 K

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948379 B
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948380 J
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948381 E
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948382 A
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948383 W
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948384 S
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948385 M
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948386 H
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948388 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948389 V
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948391 Y
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948393 P
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948394 K
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948395 F
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948396 B
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948397 X
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948399 N
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948400 A
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948401 W
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948403 M
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948404 H
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948406 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948408 R
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948409 L
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948412 K
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948413 F
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948414 B
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948418 J
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948419 E
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948420 M
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948421 H
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948422 D
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948423 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948425 R
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948426 L
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948428 C
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948429 Y
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948433 T
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948436 E
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948438 W
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948440 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948442 R
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948445 C
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948446 Y
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948447 U
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948448 P

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948449 K
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948450 T
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948451 N
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948452 J
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948453 E
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948454 A
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948455 W
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948456 S
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948457 M
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948468 B
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948469 X
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948470 E
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948471 A
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948472 W
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948473 S
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948474 M
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948477 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948479 R
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948480 Y
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948482 P
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948483 K
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948484 F
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948486 X
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948488 N
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948494 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948495 V
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948496 R
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948497 L
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948498 G
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948500 P
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948501 K
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948502 F
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948503 B
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948504 X
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948505 T
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948506 N
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948507 J
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948509 A
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948510 H
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948511 D
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948512 Z
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948514 R
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948515 L
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948517 C
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948518 Y
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948519 U

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/10/2019
DE LA CA DE VERSAILLES GRAND PARC
LISTE DES LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX
EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2020 SUR LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948520 B
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948521 X
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948522 T
ESP DU TRAITE DE ROME	5	6400948523 N

S O M M A I R E

I. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire p. 3

II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance p. 4

III. Délibérations

D.2019.10.1 Diverses opérations portant sur l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : p. 4
- pertes sur créances irrécouvrables,
- création de 2 autorisations de programme : fonds de concours lié au retour incitatif, remboursements aménagements de voirie pour la circulation des bus,
- mise à jour des provisions comptables,
- décision modificative n°1.

~~*D.2019.10.2*~~ *Délibération retirée de l'ordre du jour*

D.2019.10.3 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. p.9
Exonération pour l'année 2020 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

D.2019.10.4 Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : p. 11
- régularisation de l'exercice 2018 et prévisions de réalisation de l'exercice 2019,
- ouverture du service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique aux villes de Châteaufort et de Toussus-le-Noble,
- extension du périmètre d'intervention des services communs espaces verts et régie voirie sur les espaces d'échanges multimodaux, extension au service propreté et modification des ratio d'activité utilisés,
- avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services de la commune de Vélizy-Villacoublay vers la communauté d'agglomération pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères.

D.2019.10.5 Commission permanente "Déplacements" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. p. 14
Remplacement d'un représentant de la commune de Viroflay.

D.2019.10.6 Elargissement des compétences de la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité. p. 15
Cession au Conseil départemental des Yvelines de parts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2019.10.7 Groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires. p. 17
Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2019.10.8 Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. p. 18
Rapport annuel 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2019.10.9 Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. p. 21
Intégration de la commune de Fontenay-le-Fleury à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM.

D.2019.10.10 Rapports annuels d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et d'Aquavesc. p. 22
Présentation au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

D.2019.10.11 Politique de rénovation énergétique intercommunale. p. 24
Adoption d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) pour l'accompagnement des particuliers et des copropriétés.

D.2019.10.12 Conservatoire "Hors les murs". p. 26
Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes de Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay.